

## Bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2015

### Sommaire

#### Encart

##### **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 (NOR : MENE1506516D)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### **Formation professionnelle**

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014  
arrêté du 9-3-2015 - J.O. du 1-4-2015 (NOR : MENE1506315A)

##### **Formation professionnelle**

Liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013  
décision du 9-3-2015 - J.O. du 31-3-2015 (NOR : MENE1506325S)

#### Enseignements primaire, secondaire et supérieur

##### **Actions éducatives**

Année du sport de l'école à l'université  
circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015 (NOR : MENE1508250C)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### **Baccalauréats général et technologique**

Dispenses d'épreuves pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat  
décret n° 2015-335 du 25-3-2015 - J.O. du 27-3-2015 (NOR : MENE1503488D)

##### **Baccalauréats général et technologique**

Dispenses d'épreuves des candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série  
arrêté du 25-3-2015 - J.O. du 27-3-2015 (NOR : MENE1503490A)

##### **Certificat d'aptitude professionnelle**

Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance  
arrêté du 2-3-2015 - J.O. du 20-3-2015 (NOR : MENE1505752A)

##### **Sections internationales**

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification  
arrêté du 3-3-2015 - J.O. du 31-3-2015 (NOR : MENE1505927A)

##### **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification  
arrêté du 11-3-2015 - J.O. du 31-3-2015 (NOR : MENE1506562A)

### **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification  
arrêté du 11-3-2015 - J.O. du 31-3-2015 (NOR : MENE1506567A)

### **Vacances scolaires**

Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 : modification  
arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015 (NOR : MENE1509384A)

### **Vacances scolaires**

Calendrier scolaire de l'année 2017-2018  
arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015 (NOR : MENE1509387A)

### **Baccalauréats général et technologique**

Évaluation de l'éducation physique et sportive - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation :  
modification  
circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015 (NOR : MENE1508815C)

### **Partenariat**

Convention pluriannuelle pour la période 2014-2017 entre le ministère chargé de l'éducation nationale et  
l'association « Ingénieurs pour l'école »  
convention du 31-10-2014 (NOR : MENE1500247X)

## **Personnels**

### **Séjours professionnels à l'étranger**

Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2015-2016  
circulaire n° 2015-068 du 20-4-2015 (NOR : MENC1508471C)

### **Mouvement**

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et  
d'orientation - rentrée scolaire de février 2016  
note de service n° 2015-069 du 16-4-2015 (NOR : MENH1506626N)

### **Mouvement**

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de  
février 2016  
note de service n° 2015-070 du 16-4-2015 (NOR : MENH1506629N)

## **Mouvement du personnel**

### **Nomination**

Délégué académique au numérique de l'académie d'Aix-Marseille  
arrêté du 7-4-2015 (NOR : MENH1500259A)

## **Informations générales**

### **Recrutement**

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe  
avis - J.O. du 15-4-2015 (NOR : MENI1506918V)

## Encart

# Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

---

NOR : MENE1506516D

décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015

MENESR - DGESCO A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment article L. 122-1-1 ; avis du CSP du 12-2-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015

---

**Publics concernés** : élèves en cours de scolarité obligatoire des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et, pour l'annexe, les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat.

**Objet** : publication du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

**Notice** : le décret prévoit un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture destiné à remplacer le socle commun de connaissances et de compétences actuellement en vigueur.

**Références** : le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

**Article 1** - Les articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. D. 122-1. - Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

« 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

« Art. D. 122-2. - Chaque domaine de formation énoncé à l'article D. 122-1 comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe à la présente section.

« Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

« Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement prévus à l'article L. 311-1 et suivants. »

« Art. D. 122-3. - Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

« Dans le domaine de formation intitulé "les langages pour penser et communiquer", cette évaluation distingue quatre

composantes : langue française ; langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps.

« L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine. Les quatre composantes du premier domaine, mentionnées dans l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être compensées entre elles.

« En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. »

**Article 2** - L'annexe du présent décret remplace l'annexe de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'éducation.

**Article 3** - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À l'article D. 131-11, les termes : « D. 122-1 » sont remplacés par les termes : « D. 122-2 » ;

2° Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les mots : « socle commun de connaissances et compétences » et les mots : « socle commun de connaissances et de compétences » sont remplacés par les mots : « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

**Article 4** - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

**Article 5** - Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

**Article 6** - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2015

Manuel Valls

Par le premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer  
George Pau-Langevin

## Annexe

**Retrouvez en intégralité le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui entre en vigueur à la rentrée 2016, sous sept formats différents :**

<b>EN LIGNE</b>	<a href="#">Lire le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>PDF</b>	<a href="#">📄 Télécharger le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>FLIPBOOK</b>	<a href="#">Feuilleter le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>E-PUB</b>	<a href="#">Feuilleter le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>DOCX</b>	<a href="#">📄 Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>ODT</b>	<a href="#">📄 Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>
<b>RTF</b>	<a href="#">📄 Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</a>

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Précédée pour la plupart des élèves par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue. Les enseignants définissent les modalités les plus pertinentes pour parvenir à ces objectifs en suscitant l'intérêt des élèves, et centrent leurs activités ainsi que les pratiques des enfants et des adolescents sur de véritables enjeux intellectuels, riches de sens et de progrès.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexes ou inédites. Compétences et connaissances ne sont ainsi pas en opposition. Leur acquisition suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les vécus et les représentations des élèves, pour les mettre en perspective, enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

## Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Le domaine des langages pour penser et communiquer recouvre quatre types de langage, qui sont à la fois des

objets de savoir et des outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps. Ce domaine permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique ; il implique la maîtrise de codes, de règles, de systèmes de signes et de représentations. Il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail et qui sont utilisées dans tous les champs du savoir et dans la plupart des activités.

## Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

### Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

L'élève parle, communique, argumente à l'oral de façon claire et organisée ; il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs.

Il adapte sa lecture et la module en fonction de la nature et de la difficulté du texte. Pour construire ou vérifier le sens de ce qu'il lit, il combine avec pertinence et de façon critique les informations explicites et implicites issues de sa lecture. Il découvre le plaisir de lire.

L'élève s'exprime à l'écrit pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée. Lorsque c'est nécessaire, il reprend ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée.

Il utilise à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l'écrit comme à l'oral un vocabulaire juste et précis.

Dans des situations variées, il recourt, de manière spontanée et avec efficacité, à la lecture comme à l'écriture.

Il apprend que la langue française a des origines diverses et qu'elle est toujours en évolution. Il est sensibilisé à son histoire et à ses origines latines et grecques.

### Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

L'élève pratique au moins deux langues vivantes étrangères ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.

Pour chacune de ces langues, il comprend des messages oraux et écrits, s'exprime et communique à l'oral et à l'écrit de manière simple mais efficace. Il s'engage volontiers dans le dialogue et prend part activement à des conversations. Il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs. Il maîtrise suffisamment le code de la langue pratiquée pour s'insérer dans une communication liée à la vie quotidienne : vocabulaire, prononciation, construction des phrases ; il possède aussi des connaissances sur le contexte culturel propre à cette langue (modes de vie, organisations sociales, traditions, expressions artistiques...).

### Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

L'élève utilise les principes du système de numération décimal et les langages formels (lettres, symboles...) propres aux mathématiques et aux disciplines scientifiques, notamment pour effectuer des calculs et modéliser des situations. Il lit des plans, se repère sur des cartes. Il produit et utilise des représentations d'objets, d'expériences, de phénomènes naturels tels que schémas, croquis, maquettes, patrons ou figures géométriques. Il lit, interprète, commente, produit des tableaux, des graphiques et des diagrammes organisant des données de natures diverses. Il sait que des langages informatiques sont utilisés pour programmer des outils numériques et réaliser des traitements automatiques de données. Il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques. Il les met en œuvre pour créer des applications simples.

### Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Sensibilisé aux démarches artistiques, l'élève apprend à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment. Il connaît et comprend les particularités des différents langages artistiques qu'il emploie. Il justifie ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvres.

Il s'exprime par des activités, physiques, sportives ou artistiques, impliquant le corps. Il apprend ainsi le contrôle et la maîtrise de soi.

## Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Ce domaine a pour objectif de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et, par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite en situation, dans tous les enseignements et

espaces de la vie scolaire.

En classe, l'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Ces compétences requièrent l'usage de tous les outils théoriques et pratiques à sa disposition, la fréquentation des bibliothèques et centres de documentation, la capacité à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire soi-même des contenus.

La maîtrise des méthodes et outils pour apprendre développe l'autonomie et les capacités d'initiative ; elle favorise l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

## Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

### Organisation du travail personnel

L'élève se projette dans le temps, anticipe, planifie ses tâches. Il gère les étapes d'une production, écrite ou non, mémorise ce qui doit l'être.

Il comprend le sens des consignes ; il sait qu'un même mot peut avoir des sens différents selon les disciplines. Pour acquérir des connaissances et des compétences, il met en œuvre les capacités essentielles que sont l'attention, la mémorisation, la mobilisation de ressources, la concentration, l'aptitude à l'échange et au questionnement, le respect des consignes, la gestion de l'effort.

Il sait identifier un problème, s'engager dans une démarche de résolution, mobiliser les connaissances nécessaires, analyser et exploiter les erreurs, mettre à l'essai plusieurs solutions, accorder une importance particulière aux corrections.

L'élève sait se constituer des outils personnels grâce à des écrits de travail, y compris numériques : notamment prise de notes, brouillons, fiches, lexiques, nomenclatures, cartes mentales, plans, croquis, dont il peut se servir pour s'entraîner, réviser, mémoriser.

### Coopération et réalisation de projets

L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus.

Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas comme il apprend des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration.

### Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information

L'élève connaît des éléments d'histoire de l'écrit et de ses différents supports. Il comprend les modes de production et le rôle de l'image.

Il sait utiliser de façon réfléchie des outils de recherche, notamment sur Internet. Il apprend à confronter différentes sources et à évaluer la validité des contenus. Il sait traiter les informations collectées, les organiser, les mémoriser sous des formats appropriés et les mettre en forme. Il les met en relation pour construire ses connaissances.

L'élève apprend à utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il accède à un usage sûr, légal et éthique pour produire, recevoir et diffuser de l'information. Il développe une culture numérique.

Il identifie les différents médias (presse écrite, audiovisuelle et Web) et en connaît la nature. Il en comprend les enjeux et le fonctionnement général afin d'acquérir une distance critique et une autonomie suffisantes dans leur usage.

### Outils numériques pour échanger et communiquer

L'élève sait mobiliser différents outils numériques pour créer des documents intégrant divers médias et les publier ou les transmettre, afin qu'ils soient consultables et utilisables par d'autres. Il sait réutiliser des productions collaboratives pour enrichir ses propres réalisations, dans le respect des règles du droit d'auteur.

L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.

### Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

Ce domaine fait appel :

- à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même ;
  - à des connaissances et à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ;
  - à la connaissance, la compréhension mais aussi la mise en pratique du principe de laïcité, qui permet le déploiement du civisme et l'implication de chacun dans la vie sociale, dans le respect de la liberté de conscience.
- Ce domaine est mis en œuvre dans toutes les situations concrètes de la vie scolaire où connaissances et valeurs trouvent, en s'exerçant, les conditions d'un apprentissage permanent, qui procède par l'exemple, par l'appel à la sensibilité et à la conscience, par la mobilisation du vécu et par l'engagement de chacun.

### Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

#### Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis.

Il exploite ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui, identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance.

#### La règle et le droit

L'élève comprend et respecte les règles communes, notamment les règles de civilité, au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative. Il participe à la définition de ces règles dans le cadre adéquat. Il connaît le rôle éducatif et la gradation des sanctions ainsi que les grands principes et institutions de la justice.

Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'application dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

Il connaît les grandes déclarations des droits de l'homme (notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et les principes fondateurs de la République française. Il connaît le sens du principe de laïcité ; il en mesure la profondeur historique et l'importance pour la démocratie dans notre pays. Il comprend que la laïcité garantit la liberté de conscience, fondée sur l'autonomie du jugement de chacun et institue des règles permettant de vivre ensemble pacifiquement.

Il connaît les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

#### Réflexion et discernement

L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.

Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation. Il comprend les choix moraux que chacun fait dans sa vie ; il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques ou techniques.

L'élève vérifie la validité d'une information et distingue ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les



grands principes républicains.

#### **Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative**

L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

### **Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques**

Ce domaine a pour objectif de donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte de la nature et de ses phénomènes, ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en l'initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée. L'élève découvre alors, par une approche scientifique, la nature environnante. L'objectif est bien de poser les bases lui permettant de pratiquer des démarches scientifiques et techniques.

Fondées sur l'observation, la manipulation et l'expérimentation, utilisant notamment le langage des mathématiques pour leurs représentations, les démarches scientifiques ont notamment pour objectif d'expliquer l'Univers, d'en comprendre les évolutions, selon une approche rationnelle privilégiant les faits et hypothèses vérifiables, en distinguant ce qui est du domaine des opinions et croyances. Elles développent chez l'élève la rigueur intellectuelle, l'habileté manuelle et l'esprit critique, l'aptitude à démontrer, à argumenter.

La familiarisation de l'élève avec le monde technique passe par la connaissance du fonctionnement d'un certain nombre d'objets et de systèmes et par sa capacité à en concevoir et en réaliser lui-même. Ce sont des occasions de prendre conscience que la démarche technologique consiste à rechercher l'efficacité dans un milieu contraint (en particulier par les ressources) pour répondre à des besoins humains, en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

En s'initiant à ces démarches, concepts et outils, l'élève se familiarise avec les évolutions de la science et de la technologie ainsi que leur histoire, qui modifient en permanence nos visions et nos usages de la planète.

L'élève comprend que les mathématiques permettent de développer une représentation scientifique des phénomènes, qu'elles offrent des outils de modélisation, qu'elles se nourrissent des questions posées par les autres domaines de connaissance et les nourrissent en retour.

### **Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun**

#### **Démarches scientifiques**

L'élève sait mener une démarche d'investigation. Pour cela, il décrit et questionne ses observations ; il prélève, organise et traite l'information utile ; il formule des hypothèses, les teste et les éprouve ; il manipule, explore plusieurs pistes, procède par essais et erreurs ; il modélise pour représenter une situation ; il analyse, argumente, mène différents types de raisonnements (par analogie, déduction logique...) ; il rend compte de sa démarche. Il exploite et communique les résultats de mesures ou de recherches en utilisant les langages scientifiques à bon escient. L'élève pratique le calcul, mental et écrit, exact et approché, il estime et contrôle les résultats, notamment en utilisant les ordres de grandeur. Il résout des problèmes impliquant des grandeurs variées (géométriques, physiques, économiques...), en particulier des situations de proportionnalité. Il interprète des résultats statistiques et les représente graphiquement.

#### **Conception, création, réalisation**

L'élève imagine, conçoit et fabrique des objets et des systèmes techniques. Il met en œuvre observation, imagination, créativité, sens de l'esthétique et de la qualité, talent et habileté manuels, sens pratique, et sollicite les savoirs et compétences scientifiques, technologiques et artistiques pertinents.

#### **Responsabilités individuelles et collectives**

L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé et comprend ses responsabilités individuelle et collective. Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, de ses conséquences sanitaires et de la nécessité de préserver les ressources naturelles et la

diversité des espèces. Il prend conscience de la nécessité d'un développement plus juste et plus attentif à ce qui est laissé aux générations futures.

Il sait que la santé repose notamment sur des fonctions biologiques coordonnées, susceptibles d'être perturbées par des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement et que certains de ces facteurs de risques dépendent de conduites sociales et de choix personnels. Il est conscient des enjeux de bien-être et de santé des pratiques alimentaires et physiques. Il observe les règles élémentaires de sécurité liées aux techniques et produits rencontrés dans la vie quotidienne.

Pour atteindre les objectifs de connaissances et de compétences de ce domaine, l'élève mobilise des connaissances sur :

- les principales fonctions du corps humain, les caractéristiques et l'unité du monde vivant, l'évolution et la diversité des espèces ;
- la structure de l'Univers et de la matière; les grands caractères de la biosphère et leurs transformations ;
- l'énergie et ses multiples formes, le mouvement et les forces qui le régissent ;
- les nombres et les grandeurs, les objets géométriques, la gestion de données, les phénomènes aléatoires ;
- les grandes caractéristiques des objets et systèmes techniques et des principales solutions technologiques.

## Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

Ce domaine est consacré à la compréhension du monde que les êtres humains tout à la fois habitent et façonnent. Il s'agit de développer une conscience de l'espace géographique et du temps historique. Ce domaine conduit aussi à étudier les caractéristiques des organisations et des fonctionnements des sociétés. Il initie à la diversité des expériences humaines et des formes qu'elles prennent : les découvertes scientifiques et techniques, les diverses cultures, les systèmes de pensée et de conviction, l'art et les œuvres, les représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre la condition humaine et le monde dans lequel ils vivent.

Ce domaine vise également à développer des capacités d'imagination, de conception, d'action pour produire des objets, des services et des œuvres ainsi que le goût des pratiques artistiques, physiques et sportives. Il permet en outre la formation du jugement et de la sensibilité esthétiques. Il implique enfin une réflexion sur soi et sur les autres, une ouverture à l'altérité, et contribue à la construction de la citoyenneté, en permettant à l'élève d'aborder de façon éclairée de grands débats du monde contemporain.

## Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

### L'espace et le temps

L'élève identifie ainsi les grandes questions et les principaux enjeux du développement humain, il est capable d'appréhender les causes et les conséquences des inégalités, les sources de conflits et les solidarités, ou encore les problématiques mondiales concernant l'environnement, les ressources, les échanges, l'énergie, la démographie et le climat. Il comprend également que les lectures du passé éclairent le présent et permettent de l'interpréter.

L'élève se repère dans l'espace à différentes échelles, il comprend les grands espaces physiques et humains et les principales caractéristiques géographiques de la Terre, du continent européen et du territoire national : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer. Il sait situer un lieu ou un ensemble géographique en utilisant des cartes, en les comparant et en produisant lui-même des représentations graphiques.

### Organisations et représentations du monde

L'élève lit des paysages, identifiant ce qu'ils révèlent des atouts et des contraintes du milieu ainsi que de l'activité humaine, passée et présente. Il établit des liens entre l'espace et l'organisation des sociétés.

Il exprime à l'écrit et à l'oral ce qu'il ressent face à une œuvre littéraire ou artistique ; il étaye ses analyses et les jugements qu'il porte sur l'œuvre ; il formule des hypothèses sur ses significations et en propose une interprétation en s'appuyant notamment sur ses aspects formels et esthétiques. Il justifie ses intentions et ses choix expressifs, en s'appuyant sur quelques notions d'analyse des œuvres. Il s'approprie, de façon directe ou indirecte, notamment dans le cadre de sorties scolaires culturelles, des œuvres littéraires et artistiques appartenant au patrimoine national et mondial comme à la création contemporaine.

### Invention, élaboration, production

L'élève imagine, conçoit et réalise des productions de natures diverses, y compris littéraires et artistiques. Pour cela, il met en œuvre des principes de conception et de fabrication d'objets ou les démarches et les techniques de création.

Il tient compte des contraintes des matériaux et des processus de production en respectant l'environnement. Il mobilise son imagination et sa créativité au service d'un projet personnel ou collectif. Il développe son jugement, son goût, sa sensibilité, ses émotions esthétiques.

Il connaît les contraintes et les libertés qui s'exercent dans le cadre des activités physiques et sportives ou artistiques personnelles et collectives. Il sait en tirer parti et gère son activité physique et sa production ou sa performance artistiques pour les améliorer, progresser et se perfectionner. Il cherche et utilise des techniques pertinentes, il construit des stratégies pour réaliser une performance sportive. Dans le cadre d'activités et de projets collectifs, il prend sa place dans le groupe en étant attentif aux autres pour coopérer ou s'affronter dans un cadre réglementé.

Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en mobilisant des connaissances sur :

- les principales périodes de l'histoire de l'humanité, situées dans leur chronologie, les grandes ruptures et les événements fondateurs, la notion de civilisation ;
- les principaux modes d'organisation des espaces humanisés ;
- la diversité des modes de vie et des cultures, en lien avec l'apprentissage des langues ;
- les éléments clés de l'histoire des idées, des faits religieux et des convictions ;
- les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ;
- les expressions artistiques, les œuvres, les sensibilités esthétiques et les pratiques culturelles de différentes sociétés ;
- les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ;
- les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ;
- les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale.

## LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

**Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Ce nouveau socle entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016.**





### Qu'apprendront les élèves de 6 à 16 ans à la rentrée 2016 ?

Retrouvez l'infographie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture enrichie de vidéos.

Retrouvez en intégralité le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui entre en vigueur à la rentrée 2016, sous sept formats différents :

<b>EN LIGNE</b>	Lire le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
<b>PDF</b>	↳ Télécharger le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
<b>FLIPBOOK</b>	Feuilleter le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
<b>E-PUB</b>	Feuilleter le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
<b>DOCX</b>	↳ Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

<b>ODT</b>	↳ Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
<b>RTF</b>	↳ Importer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

## Enseignements secondaire et supérieur

# Formation professionnelle

---

### Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014

NOR : MENE1506315A

arrêté du 9-3-2015 - J.O. du 1-4-2015

MENESR - DGESCO A2-2

---

Vu code de l'éducation, notamment article D. 335-34 ; avis du Conseil national éducation économie du 3-12-2014

---

**Article 1** - La liste des Campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets paru aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 février 2014, figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2** - Les Campus des métiers et des qualifications utilisent, sur leurs supports de communication, la charte graphique définie par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général pour la recherche et l'innovation, le directeur général des entreprises, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour la recherche et l'innovation,  
Roger Genet

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Pour le ministre et par délégation,  
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Emmanuelle Wargon

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général des entreprises,  
Pascal Faure

**Annexe**

Intitulé	Région / Académie - Lieu
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Poitou-Charentes	Poitou-Charentes / Poitiers
Campus des métiers et des qualifications de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique	Alsace / Strasbourg - Illkirch
Campus des métiers et des qualifications de la construction durable et de l'éco-réhabilitation	Limousin / Limoges - Felletin
Campus des métiers et des qualifications bois	Lorraine / Nancy-Metz - Épinal
Campus des métiers et des qualifications procédés et matériaux innovants en Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne / Reims - Charleville Mézières
Campus des métiers et des qualifications des matériaux composites et plastiques	Lorraine / Nancy-Metz - Creutzwald
Campus des métiers et des qualifications mécatronique, matériaux intelligents, capteurs et objets connectés	Centre / Orléans-Tours - Bourges
Campus des métiers et des qualifications textile, mode, cuir, design	Rhône-Alpes / Lyon - Lyon
Campus des métiers et des qualifications de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisme	Languedoc-Roussillon / Montpellier
Campus des métiers et des qualifications Savoie Mont-Blanc : métiers de l'hôtellerie et du tourisme de montagne	Rhône-Alpes / Grenoble - Thonon
Campus des métiers et des qualifications du génie civil et des infrastructures intelligentes	Limousin / Limoges - Égletons
Campus des métiers et des qualifications e-campus	Auvergne / Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'image numérique et des industries créatives	Nord - Pas-de-Calais / Lille - Roubaix
Campus des métiers et des qualifications design, matériaux et innovation	Auvergne / Clermont-Ferrand - Izeure
Campus des métiers et des qualifications des industries de la mer	Bretagne / Rennes - Brest
Campus des métiers et des qualifications propulsions, matériaux et systèmes embarqués	Basse-Normandie et Haute-Normandie / Caen et Rouen
Campus des métiers et des qualifications bio-technologies et bio-industries	Haute-Normandie / Rouen - Évreux

## Enseignements secondaire et supérieur

# Formation professionnelle

### Liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013

NOR : MENE1506325S

décision du 9-3-2015 - J.O. du 31-3-2015

MENESR - DGESCO A2-2

**Article 1** - La liste des Campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013 paru aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 mai 2013, figure en annexe de la présente décision.

**Article 2** - Les Campus des métiers et des qualifications utilisent, sur leurs supports de communication, la charte graphique spécifique définie par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 3** - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour la recherche et l'innovation,  
Roger Genet

### Annexe

Intitulé	Région / Académie - Lieu
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Provence - Alpes - Côte d'Azur	Provence - Alpes - Côte d'Azur / Aix-Marseille - Vitrolles
Campus des métiers et des qualifications tourisme, hôtellerie et restauration	Provence - Alpes - Côte d'Azur / Nice - Nice
Campus des métiers et des qualifications aérocampus Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux - Latresne
Campus des métiers et des qualifications aérocampus Auvergne	Auvergne / Clermont-Ferrand - Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays-de-la-Loire / Nantes - Saint-Nazaire



Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord - Pas-de-Calais / Lille - Bruay-la-Buissière
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies renouvelables et de l'éco construction	Languedoc-Roussillon / Montpellier - bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse-Normandie / Caen - Cherbourg
Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétique	Haute-Normandie / Rouen - Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Grenoble Énergies Campus	Rhône-Alpes / Grenoble - bassin grenoblois
Campus des métiers et des qualifications Plasticampus	Rhône-Alpes / Lyon - bassin d'Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie / Amiens - Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications énergie et maintenance	Lorraine / Nancy-Metz - bassin de Thionville et vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Île-de-France / Créteil, Paris, Versailles

## Enseignements primaire, secondaire et supérieur

### Actions éducatives

---

#### Année du sport de l'école à l'université

NOR : MENE1508250C

circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015

MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Références : note d'information Dgesco aux recteurs d'académie du 9 décembre 2014

---

L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'Euro 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA - Euro 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre d'une **Année du sport de l'école à l'université**.

Cette opération visera à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien à l'école, où il s'inscrit dans le cadre de l'éducation en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales, que hors de l'école, avec un large réseau associatif qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités. Elle doit permettre de souligner que le sport et l'école s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles, etc.

#### 1. Objectifs de l'opération

L'opération s'articulera autour de quatre grands axes :

- Valoriser les pratiques sportives à l'école, et en premier lieu l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire pour :
  - améliorer les capacités physiques, motrices et organiques des jeunes dans un but de bien-être et de santé ;
  - permettre à ces jeunes d'accéder au domaine de la culture que représente l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques ;
  - faire acquérir à ce jeune public les compétences nécessaires à l'entretien de leur vie physique et citoyenne à l'âge adulte.
- Valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire pour :
  - s'appuyer sur des actions éducatives existantes et favoriser lors de l'année scolaire 2015-2016 des approches croisées du sport ;
  - développer et valoriser des ressources pédagogiques qui permettent aux équipes éducatives de se saisir du sport comme objet didactique pour les apprentissages disciplinaires dans le temps et les activités des élèves et des étudiants.
- Valoriser les pratiques sportives dans l'enseignement supérieur pour :
  - améliorer la santé, le développement personnel et le bien-être des étudiants ;
  - faciliter l'intégration des étudiants, en particulier celle des primo-arrivants et des étudiants étrangers, en créant du

lien social ;

- contribuer à la réussite des études ;
  - renforcer la vie de campus pour les étudiants et la communauté universitaire dans son ensemble.
- Mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif pour :
- utiliser le sport scolaire comme un outil permettant de créer ou de renforcer du lien avec les parents d'élèves, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
  - développer quantitativement et qualitativement la pratique du sport scolaire, en mettant l'accent sur les établissements de l'éducation prioritaire et la pratique des filles ;
  - améliorer la qualité de la vie étudiante sur le site grâce à un renforcement des partenariats externes et de la collaboration entre services en interne à l'établissement ;
  - corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, sexuées, culturelles ou bien liées à un handicap.

## 2. Modalités de l'opération

**L'Année du sport de l'école à l'université** doit permettre la construction d'actions partenariales et fédératrices qui bénéficieront au plus grand nombre. L'ensemble des établissements scolaires du premier et second degrés, de métropole et des outre-mer, mais également les établissements français de l'étranger, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, pourront s'inscrire dans le cadre de l'Année du sport en proposant des actions ou projets liés au sport et à sa dimension éducative.

Ces démarches pourront être liées à des opérations d'ampleur nationale existantes (rencontres et compétitions nationales ou internationales organisées par l'Usep, l'UNSS, l'Ugsel et la FFSU) ou à des initiatives strictement locales (projets à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un réseau d'établissements, à l'initiative d'un Suaps, d'une grande école ou d'une association étudiante...).

Au-delà des grands événements sportifs, ces initiatives pourront également s'appuyer sur des temps forts comme **la Journée du sport scolaire** qui se déroulera le mercredi 16 septembre 2015 ou bien **la Journée sport campus** d'octobre 2015.

L'ensemble des démarches menées fera l'objet d'un recensement au niveau national afin de valoriser dans une programmation annuelle les actions liées au sport et à sa dimension éducative en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.

## 3. Partenariats nationaux et locaux

De nombreux partenaires issus du mouvement sportif se sont engagés aux côtés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour porter ce projet. Au-delà du rôle majeur que seront amenés à jouer les fédérations sportives scolaires et universitaires (Usep, UNSS, Ugsel, FFSU) et le groupement des directeurs de Suaps, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) sera un relais important pour mobiliser les fédérations sportives civiles, dans le cadre de la convention cadre signée le 18 septembre 2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le CNOSF.

Il conviendra que ce partenariat puisse se décliner au niveau local dans les académies avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'école, associations d'étudiants...) qui peuvent contribuer à enrichir et faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements.

## 4. Pilotage des actions

Un comité de pilotage national réunissant les services de l'administration centrale, les acteurs du sport scolaire et universitaire et plus largement du mouvement sportif, ainsi que des représentants du ministère chargé des sports et du ministère chargé de l'enseignement agricole, est mis en place pour coordonner cette Année du sport de l'école à l'université. Il travaillera notamment à la mise en valeur des différentes manifestations retenues dans le calendrier

événementiel de l'année.

Au sein des académies et des directions départementales des services de l'éducation nationale, les corps d'inspection (IA-IPR EPS, IEN) pourront être missionnés spécifiquement pour accompagner les initiatives locales en lien avec l'Année du sport de l'école à l'université. Des comités de pilotage pourront être mis en place pour associer les partenaires désireux de s'investir dans l'opération.

Afin de mobiliser largement la communauté éducative et de favoriser sa réussite, l'opération pourra être présentée aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'au conseil académique de la vie lycéenne, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Dans le cadre d'un plan national de formation, les différents acteurs académiques seront réunis dans le courant du mois de mai 2015 pour préparer cette opération.

Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à mobiliser l'ensemble des étudiants et des personnels et pourront participer aux comités de pilotage académique.

## 5. Labellisation et valorisation des actions

Dans le cadre de cette opération nationale de promotion du sport pour tous, le label **Année du sport de l'école à l'université** est attribué par le ministère aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- se dérouler sur tout ou partie de l'année scolaire et universitaire 2015 - 2016 ;
- reposer sur un partenariat entre d'une part une école, un établissement scolaire, un établissement d'enseignement supérieur, d'autre part, un acteur du mouvement sportif (fédérations et associations sportives scolaires, universitaires ou civiles, ligues, clubs...) et/ou une association menant des actions en direction du public scolaire ou étudiant (associations complémentaires de l'école, associations étudiantes, fondations...);
- lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne.

Afin de solliciter ce label, les porteurs de projet doivent inscrire leur action sur la page dédiée [eduscol.education.fr/annee-du-sport](http://eduscol.education.fr/annee-du-sport) du site ministériel.

Cette labellisation permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un kit de communication numérique déclinable sur tous types de supports imprimés et numériques, élaboré par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de faire connaître largement les actions proposées.

L'événement labellisé sera référencé dans le calendrier officiel de l'Année du sport de l'école à l'université et pourra faire l'objet d'une valorisation particulière sur les réseaux sociaux.

En outre, certains projets labellisés pourront bénéficier d'un soutien financier dans les conditions prévues par le cahier des charges téléchargeable à l'adresse [eduscol.education.fr/annee-du-sport](http://eduscol.education.fr/annee-du-sport)

## 6. Création de ressources pédagogiques

Pour valoriser le sport comme outil pédagogique, le ministère a sollicité le réseau Canopé pour apporter son concours à l'opération par :

- la création ou la valorisation de ressources pédagogiques. Ces ressources prendront la forme de documents pédagogiques transdisciplinaires, de médias divers (films, expositions, textes ou images) et d'une plateforme dédiée à l'opération en direction des enseignants, des élèves et étudiants, des parents et des animateurs ;
- la valorisation d'événements. Canopé réalisera des captations audiovisuelles (conférences, interviews, etc.) pour accompagner les événements phares de l'année, et animer des ateliers au niveau local.

Nous vous remercions du concours que vous apporterez au développement de l'Année du sport de l'école à l'université, au service de la réussite de tous les élèves et tous les étudiants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Simone Bonnafous

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

---

### Dispenses d'épreuves pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat

NOR : MENE1503488D

décret n° 2015-335 du 25-3-2015 - J.O. du 27-3-2015

MENESR - DGESCO A2-1

---

Vu code de l'éducation ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 11-12-2014 ; avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives du 13-1-2015 ; avis du CSE du 15-1-2015

---

**Publics concernés** : candidats au baccalauréat général ou technologique, déjà titulaires d'un diplôme du baccalauréat général ou technologique dans une autre série ; personnels chargés de l'organisation de l'examen.

**Objet** : modalités d'attribution des mentions à l'examen des baccalauréats général et technologique.

**Entrée en vigueur** : le décret est applicable à compter de la session 2016 de l'examen des baccalauréats général et technologique.

**Notice** : ce décret prévoit que les candidats aux baccalauréats général et technologique, titulaires d'un baccalauréat général ou technologique dans une autre série et bénéficiant de dispenses, ne peuvent avoir de mention.

**Références** : le code de l'éducation, dans sa rédaction issue du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Article 1** - À l'article D. 334-7 du code de l'éducation, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à bénéficier de dispenses d'épreuves en application des dispositions du présent article. ».

**Article 2** - Au premier alinéa de l'article D. 334-11 du même code, après le mot : « dispositions » sont insérés les mots : « de l'article D. 334-7, ».

**Article 3** - À l'article D. 336-7 du même code, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune mention ne peut-être attribuée aux candidats qui ont demandé à bénéficier de dispenses d'épreuves en application des dispositions du présent article. ».

**Article 4** - Au premier alinéa de l'article D. 336-11 du même code, après le mot : « dispositions » sont insérés les mots : « de l'article D. 336-7, ».

**Article 5** - Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la session 2016 des baccalauréats général et technologique.

**Article 6** - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mars 2015

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

---

### Dispenses d'épreuves des candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série

NOR : MENE1503490A

arrêté du 25-3-2015 - J.O. du 27-3-2015

MENESR - DGESCO A2-1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-7 et D. 336-7 ; arrêté du 16-2-1977 modifié ; arrêté du 10-9-1990 modifié ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; arrêté du 21-2-2013 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 11-12-2014 ; avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives du 13-1-2015 ; avis du CSE du 15-1-2015

---

**Article 1** - Les candidats au baccalauréat général ou technologique, déjà titulaires d'un diplôme du baccalauréat dans une des séries suivantes, sont dispensés, à leur demande, de certaines épreuves obligatoires, dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté :

- série philosophie-lettres (A) ;
- série mathématiques et sciences physiques (C) ;
- série mathématiques et sciences de la nature (D) ;
- série sciences agronomiques et techniques (D') ;
- série mathématiques et technique (E) ;
- série économique et sociale (ES) ;
- série construction mécanique (F1) ;
- série électronique (F2) ;
- série électrotechnique (F3) ;
- série génie civil (F4) ;
- série physique (F5) ;
- série chimie (F6) ;
- série sciences biologiques options biochimie (F7) et biologie (F7') ;
- série sciences médico-sociales (F8) ;
- série énergie-équipement (F9) ;
- série microtechniques (F10) ;
- série musique options instrument (F11) et danse (F11') ;
- série arts appliqués (F12) ;
- série techniques informatiques (H) ;
- série techniques administratives (G1) ;
- série techniques quantitatives de gestion (G2) ;
- série techniques commerciales (G3) ;
- série hôtellerie ;
- série littéraire (L) ;
- série scientifique (S) ;
- série sciences médico-sociales (SMS) ;
- série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) ;
- série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) ;
- série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- série sciences et technologies industrielles (STI) ;
- série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- série sciences et techniques de gestion (STG) ;
- série sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ;



- série sciences et technologies du produit alimentaire (STPA) ;
- série sciences et technologies tertiaires (STT) ;
- série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ;
- série techniques de la musique et de la danse (TMD).

**Article 2** - Les candidats qui obtiennent une dispense prévue par le présent arrêté ne peuvent pas présenter d'épreuves facultatives.

**Article 3** - Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte. La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves subies, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

**Article 4** - Au second groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu une dispense choisissent deux épreuves de contrôle parmi celles qu'ils ont subies au premier groupe d'épreuves.

**Article 5** - Sont abrogés :

- l'arrêté du 9 avril 2001 modifié fixant la liste des épreuves du baccalauréat général pour les candidats titulaires de ce diplôme ou d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
- l'arrêté du 4 juin 2007 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série STAV « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires » pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2016 des baccalauréats général et technologique.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mars 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,  
Stéphane Le Foll

## Annexe

- ▣ A - Dispenses d'épreuves pour les candidats au baccalauréat général, titulaires d'un baccalauréat général obtenu dans une autre série ou d'un baccalauréat technologique
- ▣ B - Dispenses d'épreuves pour les candidats au baccalauréat technologique, titulaires d'un baccalauréat général ou d'un baccalauréat technologique obtenu dans une autre série

## Annexe

### A – Dispenses d'épreuves pour les candidats au baccalauréat général, titulaires d'un baccalauréat général obtenu dans une autre série ou d'un baccalauréat technologique

Candidats	ES	L	S
<b>Titulaires</b>			
<b>ES, B</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> </ul>
<b>L, A (toutes séries)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> </ul>
<b>S, C, D, E, H</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie<sup>ii</sup></li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> <li>- mathématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li> <li>- histoire-géographie<sup>2</sup></li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	
<b>STAV, STAE, STPA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> </ul>
<b>STD2A, STI spécialité arts appliqués, F12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> </ul>
<b>STI2D, STI toutes spécialités sauf arts appliqués, F1, F2, F3, F4, F5, F9, F10 (A et B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> <li>- mathématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> <li>- sciences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- EPS</li> <li>- langue vivante 1</li> <li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li> </ul>

<b>STL, F6, F7, F7'</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li><li>- sciences</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li><li>- sciences</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- histoire-géographie</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>
<b>STMG, STG, STT, G</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- histoire-géographie</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>
<b>ST2S, SMS, F8</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- histoire-géographie</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>
<b>TMD, F11, F11'</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- philosophie</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>
<b>Hôtellerie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français-littérature (épreuves anticipées)</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- français</li><li>- EPS</li><li>- langue vivante 1</li><li>- langue vivante 2<sup>1</sup></li></ul>

## B – Dispenses d'épreuves pour les candidats au baccalauréat technologique, titulaires d'un baccalauréat général ou d'un baccalauréat technologique obtenu dans une autre série

Candidats		STAV	STD2A	STI2D	STL	STMG	ST2S	TMD	Hôtellerie
Titulaires									
<b>ES, B</b>		- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>3</sup>
	<b>L, A (toutes séries)</b>	- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>3</sup>
<b>S, C, D, E, H</b>		- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup> - mathématiques et technologie de l'informatique et du multimédia	- français - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup> - physique-chimie	- français - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup> - mathématiques - physique-chimie	- français - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup> - mathématiques - physique-chimie	- français - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup> - mathématiques	- français - philosophie - histoire-géographie <sup>2</sup> - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup> - mathématiques - sciences - physiques et chimiques	- français - philosophie - EPS - LV1 - mathématiques et sciences physiques	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>3</sup>
	<b>STAV, STAE, STPA</b>		- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>1,3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>3</sup>

<p><b>STD2A, STI spécialité arts appliqués, F12</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>
<p><b>STI2D, STI toutes spécialités sauf arts appliqués, F1, F2, F3, F4, F5, F9, F10 (A et B)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> <li>- mathématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- sciences et chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- mathématiques et sciences physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>
<p><b>STL, F6, F7, F7'</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- physique-chimie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> <li>- mathématiques</li> <li>- sciences et chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- mathématiques et sciences physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>
<p><b>STMG, STG, STT, G</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- (LV2)<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- histoire-géographie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> <li>- LV2<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- français</li> <li>- philosophie</li> <li>- EPS</li> <li>- LV (A et/ou B)<sup>4</sup></li> </ul>

<b>ST2S, SMS, F8</b>	- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - histoire-géographie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>4</sup>
<b>TMD, F11, F11'</b>	- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV (A et/ou B) <sup>4</sup>
<b>Hôtellerie</b>	- langue française, littératures et autres modes d'expression artistique - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - (LV2) <sup>3</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1 - LV2 <sup>1</sup>	- français - philosophie - EPS - LV1	

<sup>1</sup> Dispense pour les candidats qui ont subi l'épreuve de langue vivante 2 du baccalauréat général ou technologique dont ils sont titulaires.

<sup>2</sup> Sauf pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général série E.

<sup>3</sup> Épreuve de langue vivante 2 obligatoire dans les séries **STD2A, STI2D et STL à compter de la session 2017**.

<sup>4</sup> La dispense de langue vivante s'applique à l'une ou l'autre des langues vivantes A et B ou les deux pour les candidats qui ont déjà subi l'épreuve de langue vivante 2 du baccalauréat général ou technologique dont ils sont titulaires.

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1505752A

arrêté du 2-3-2015 - J.O. du 20-3-2015

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 11-8-2004 ; avis de la commission professionnelle consultative « transport, logistique, sécurité et autres services » du 6-1-2015

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité opérateur/opératrice logistique de certificat d'aptitude professionnelle.

**Article 2** - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité opérateur/opératrice logistique de certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle et la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté sont définis respectivement en **annexe I a**, **annexe I b** et **annexe V** au présent arrêté.

**Article 4** - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe III** au présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation professionnelle est réduite à huit semaines.

**Article 5** - Les unités constitutives, le règlement d'examen et la définition des épreuves de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont fixés respectivement en **annexe II a**, **annexe II b** et **annexe II c** du présent arrêté.

**Article 6** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive conformément aux dispositions de l'[article D. 337-10 du code de l'éducation](#). Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

**Article 7** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 11 août 2004 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en **annexe IV** au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 11 août 2004 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 8** - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle opérateur/opératrice logistique, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

**Article 9** - La dernière session d'examen de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « agent d'entreposage et de messagerie » défini par l'arrêté du 11 août 2004 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 11 août 2004 susvisé est abrogé.

**Article 10** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota - Les annexes IIb, IIc et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

## Annexe II b

### Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle opérateur/opératrice logistique				Candidats				
				Scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, <b>Apprenti</b> dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, <b>Formation professionnelle continue</b> dans un établissement public		Scolaire dans un établissement privé hors contrat, <b>Apprenti</b> dans un CFA ou une section d'apprentissage non habilité, <b>Formation professionnelle continue</b> dans un établissement privé, <b>Candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle, Enseignement à distance</b>		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Cœf.	Mode		Mode	Durée	Mode	
EP1 - Prise en charge des flux entrants et sortants	UP1	6	CCF		Ponctuel pratique	40 min	CCF	
EP2 - Conduite de chariots en sécurité	UP2	5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h 20	CCF	
EP3 - Étude de situations professionnelles	UP3	4(1)	CCF		Ponctuel oral	1 h 25 (2)	CCF	
EG1 - Français et histoire - géographie - éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15	CCF	
EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel		CCF	
EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère(3)	UF		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min



(1) dont coefficient 1 pour « prévention, santé, environnement ».

(2) dont une heure pour « prévention, santé, environnement ».

(3) ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie. Seuls les points supérieurs à la note de 10/20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

## Annexe II c

☞ ☞ Définition des épreuves

## Annexe IV

### Tableau de correspondance d'épreuves

<b>Certificat d'aptitude professionnelle agent d'entreposage et de messagerie</b> (arrêté du 11-8-2004. J.O. du 25-8-2004)		<b>Certificat d'aptitude professionnelle opérateur/opératrice logistique</b> (arrêté du 2 mars 2015)	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>
EP1 - Travaux de réception, de dégroupage, d'entreposage	UP1	EP1 - Prise en charge des flux entrants et sortants	UP1
		EP2 - Conduite de chariots en sécurité	UP2
		EP3 - Étude de situations professionnelles	UP3
EP2 - Travaux de groupage, de préparation de commandes, d'expédition.	UP2	EP1 - Prise en charge des flux entrants et sortants	UP1
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	EG1 - Français et histoire - géographie - éducation civique	UG1
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	EG2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3

## **Annexe II c**

### **Définition des épreuves**

## **Épreuves d'enseignement professionnel**

### **EP1 – Prise en charge des flux entrants et sortants**

**Coefficient : 6**

#### **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences liées à la prise en charge des flux entrants et sortants (groupes de compétences 1 et 3 du référentiel de certification).

#### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- accueil des conducteurs réalisé dans le respect des consignes et procédures ;
- identification exacte des informations nécessaires à son activité et conforme aux procédures ;
- respect des principes de prévention des risques professionnels et des consignes de sécurité lors des opérations logistiques ;
- contrôles de la marchandise conformes aux procédures qualité en vigueur ;
- affectation de la marchandise au bon emplacement ;
- conformité de la préparation de la marchandise avec la commande client ;
- exactitude de la saisie des informations liées au mouvement de stocks ;
- identification et transmission exactes des anomalies et des difficultés rencontrées au responsable hiérarchique ;
- marquage et étiquetage des produits/colis selon les procédures en vigueur ;
- remise en état des zones d'activités logistiques selon les procédures en vigueur ;
- tri et valorisation des déchets selon les procédures en vigueur.

#### **Déroulement**

##### **Évaluation en contrôle en cours de formation**

L'évaluation se déroule dans les entreprises où le candidat réalise ses PFMP et/ou dans l'établissement de formation pour les compétences qui n'ont pas pu être mises en œuvre en PFMP.

Cette évaluation consiste à positionner le candidat à partir des critères de performance figurant dans la grille d'évaluation fournie dans la circulaire nationale d'organisation.

La grille est renseignée par l'(ou les) enseignant(s) ou formateur(s) de la spécialité ayant ou ayant eu la responsabilité de la formation du candidat dans les groupes de compétences 1 ou 3. Ce dernier prend également appui sur les observations émises par le/s tuteur/s lors des PFMP (pour les candidats sous statut scolaire) ou bien le maître d'apprentissage.

##### **Évaluation par épreuve ponctuelle – Durée 40 minutes**

L'évaluation des compétences du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale pratique. L'épreuve se déroule sur le plateau technique du centre d'examen.

La commission d'interrogation choisit une des deux situations de travail simulées suivantes :

- la prise en charge des flux entrants ;
- la prise en charge des flux sortants.

La commission d'interrogation est composée d'un enseignant ou d'un formateur de la spécialité n'ayant pas le candidat en formation, et d'un professionnel, ou en l'absence de celui-ci, d'un second enseignant ou formateur de la spécialité.

#### **Document support**

La grille d'évaluation figurant dans la circulaire nationale d'organisation.

## EP2 - Conduite de chariots en sécurité

Coefficient : 5

### Objectifs et contenus de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences liées au groupe de compétences 2 du référentiel de certification.

### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- adéquation charge / matériels / activité ;
- respect des procédures de prise en charge ;
- respect des procédures et règles de sécurité ;
- qualité de la conduite ;
- qualité des opérations de manutention ;
- respect des procédures de stationnement ;
- qualité des comptes rendus.

### Déroulement

Les candidats déclarés inaptes à la conduite pour cette évaluation sont dispensés de la phase 2 (partie pratique). En revanche, ils sont tenus d'être évalués sur la phase 1 (partie théorique).

Le candidat titulaire des certificats d'aptitude à la conduite des engins en sécurité (CACES) catégories 1, 3, 5 en cours de validité ou de toutes autres formations valant CACES est dispensé, à sa demande de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (questionnaire à choix multiples et pratique de conduite).

#### Évaluation en contrôle en cours de formation

L'évaluation se compose de deux situations : une première situation comportant une partie écrite et une deuxième situation comportant une partie pratique de conduite de chariots automoteurs à conducteur porté. La première situation doit se dérouler avant la deuxième situation.

#### Première situation d'évaluation

Cette première situation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples portant sur les aspects théoriques de la conduite d'engins de manutention à conduite portée (20 questions au total dont une question au minimum portant sur chacun des savoirs S2, et au moins deux questions portant sur la plaque de charge et/ou le diagramme de capacité).

#### Deuxième situation d'évaluation

Cette deuxième situation prend la forme d'exercices pratiques de conduite comportant des scénarios prédéfinis en fonction de chaque catégorie d'engin catégorie 1, catégorie 3 et catégorie 5.

Elle comporte sur l'ensemble des catégories de chariots :

- des différents parcours, en pente, en ligne droite, en courbe, dans des allées ou des passages étroits, en marche avant ou en marche arrière, avec un train de remorques ;
- des différents types de charges ;
- un gerbage et un dégerbage en pile ;
- un gerbage et un dégerbage en palettiers ;
- un chargement et un déchargement d'un véhicule par l'arrière et par le côté.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en établissement de formation. [La durée de cette évaluation ne pourra dépasser la durée prévue dans le cadre de l'épreuve ponctuelle (60 minutes)].

L'évaluation est réalisée par l'enseignant et/ou le formateur spécialisé(s) dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, qui a (ont) le candidat en formation.

#### Évaluation par épreuve ponctuelle - Durée 1 heure 20 minutes

L'évaluation se compose de deux parties : une première partie écrite et une deuxième partie comportant une pratique de conduite de chariots automoteurs à conducteur porté. La première partie doit se dérouler avant la deuxième partie.

#### Première partie : 20 minutes

Cette première partie prend la forme d'un questionnaire à choix multiples portant sur les aspects théoriques de la conduite d'engins de manutention à conduite portée (20 questions au total dont une question au minimum portant

sur chacun des savoirs S2, et au moins deux questions portant sur la plaque de charge et/ou le diagramme de capacité).

### **Deuxième partie : 60 minutes**

Cette deuxième partie prend la forme d'un exercice pratique de conduite comportant des scénarios prédéfinis en fonction de chaque catégorie d'engin catégorie 1, catégorie 3 et catégorie 5.

Elle porte sur l'ensemble des catégories de chariots :

- des différents parcours, en pente, en ligne droite, en courbe, dans des allées ou des passages étroits, en marche avant ou en marche arrière, avec un train de remorques ;
- des différents types de charges ;
- un gerbage et un dégerbage en pile ;
- un gerbage et un dégerbage en palettiers ;
- un chargement et un déchargement d'un véhicule par l'arrière et par le côté.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en établissement de formation.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant spécialisé dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté qui n'a pas eu le candidat en formation en classe de terminale et d'un professionnel, ou en l'absence de celui-ci d'un second enseignant ou formateur spécialisé dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

### **Documents support**

La grille d'évaluation figurant dans la circulaire nationale d'organisation.

### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans une grille d'évaluation figurant dans la circulaire nationale d'organisation :

- le chariot est adapté à l'activité ;
- la prise en charge comme la mise en stationnement du chariot sont réalisées suivant le protocole de l'entreprise ;
- les procédures et règles de sécurité et de qualité sont respectées ;
- la conduite et la circulation sont exécutées avec assurance, en sécurité, sans heurt, choc ou brutalité, selon le temps prescrit et en tenant compte des distances d'arrêt ;
- les opérations de prise, de déplacement et de dépose sont effectuées, sans erreur, sans heurt, choc ou brutalité ;
- les situations potentiellement à risques sont correctement appréciées, corrigées ou signalées ;
- les anomalies et difficultés rencontrées sont signalées de façon pertinente.

### **Délivrance des attestations de conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté**

Deux attestations sont délivrées :

- une première délivrée par l'établissement de formation atteste que l'élève, l'apprenti ou le stagiaire a reçu une formation théorique et pratique à la conduite en sécurité des chariots des catégories 1, 3 et 5 ;
- une seconde atteste de l'obtention de la moyenne à la fois aux tests théoriques et aux tests pratiques de conduite. Il est délivré par l'établissement de formation pour les candidats en CCF et par l'académie pour les candidats évalués sous la forme ponctuelle.

**La première** sera présentée lors des périodes de formation en entreprise ou des stages et servira de base à la délivrance, par l'entreprise d'accueil, d'une autorisation de conduite des chariots décrits sur le document.

**La seconde** permettra, pour les candidats ayant obtenu leur diplôme, une dispense de CACES durant cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme.

## **EP3 - Étude de situations professionnelles**

**Coefficient : 4 (3 + 1 pour la PSE)**

### **Première partie de l'épreuve : Coefficient 3**

#### **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer la compétence du candidat à mobiliser ses acquis en termes de communication professionnelle et d'environnement économique et juridique dans un cadre professionnel.

#### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants :

##### **Pour la première partie relative à la communication :**

- prise en compte de la demande ou du besoin de l'interlocuteur ;
- proposition d'une réponse adaptée à la demande ou au besoin ;
- exactitude des informations transmises ;
- utilisation (respect) d'un langage verbal et non verbal adapté ;
- utilisation adaptée (pertinente) des principales fonctionnalités des outils liés aux technologies d'information et de communication.

##### **Pour la seconde partie relative à l'environnement économique et juridique**

- exactitude de la présentation du contexte professionnel ;
- présentation adéquate du schéma de l'environnement économique de l'entreprise ;
- identification exacte de l'émetteur et du destinataire du document ;
- explication pertinente de la fonction et des informations du document ;
- explication du vocabulaire économique et juridique utilisé.

#### **Déroulement**

##### **Évaluation en contrôle en cours de formation**

###### **1<sup>re</sup> situation d'évaluation**

L'épreuve prend appui sur une mise en situation professionnelle de communication orale réelle ou simulée. L'enseignant ou le formateur et/ou le tuteur détermine(nt) préalablement le contexte de la situation professionnelle proposée au candidat. À partir de celle-ci et éventuellement d'un ou plusieurs document(s) fourni(s), le candidat prépare et met en œuvre la situation de communication.

###### **2<sup>e</sup> situation d'évaluation**

L'évaluation prend la forme d'un entretien qui s'appuie sur deux fiches d'analyse d'un document professionnel dont le modèle figure dans la circulaire nationale d'organisation. L'enseignant ou le formateur choisit une des deux fiches qui servira de support à l'entretien. Celui-ci doit permettre au candidat de démontrer qu'il sait mobiliser des savoirs associés de l'environnement économique et juridique dans un cadre professionnel.

L'évaluation se déroule dans l'établissement de formation du candidat au cours de la dernière année de formation. La durée de l'entretien ne peut pas dépasser la durée prévue dans la forme ponctuelle (10 minutes).

Le candidat doit impérativement présenter les deux fiches. Dans le cas contraire, l'enseignant ou le formateur lui signifie qu'il ne pourra pas être interrogé et le candidat se verra attribuer la note zéro à la seconde situation d'évaluation.

Les deux situations d'évaluation sont conduites par un des enseignants ou formateurs de la spécialité ayant ou ayant eu les élèves en formation au cours des deux années de formation.

##### **Évaluation par épreuve ponctuelle – Durée 25 minutes**

###### **Première partie de l'évaluation relative à la communication**

Durée : 10 minutes de préparation et 5 minutes d'entretien

L'épreuve prend appui sur une mise en situation professionnelle de communication orale simulée. La commission d'interrogation détermine préalablement le contexte de la situation professionnelle proposée au candidat. À partir de celle-ci et éventuellement d'un ou plusieurs document(s) fourni(s), le candidat prépare et met en œuvre la situation de communication.

###### **Deuxième partie de l'évaluation relative à l'environnement économique et juridique**

Durée : 10 minutes d'entretien

L'évaluation prend la forme d'un entretien qui s'appuie sur deux fiches d'analyse d'un document professionnel dont le modèle figure dans la circulaire nationale d'organisation. Ces deux fiches devront être renseignées par le

candidat qui devra les présenter à la commission le jour de l'épreuve. L'enseignant ou le formateur choisit une des deux fiches qui servira de support à l'entretien. Celui-ci doit permettre au candidat de démontrer qu'il sait mobiliser des savoirs associés de l'environnement économique et juridique.

Le candidat doit impérativement présenter les deux fiches. Dans le cas contraire, l'enseignant ou le formateur lui signifie qu'il ne pourra pas être interrogé et le candidat se verra attribuer la note zéro à la seconde situation d'évaluation.

La commission d'interrogation est composée d'un enseignant ou d'un formateur de la spécialité n'ayant pas eu le candidat en formation en classe de terminale, et d'un professionnel ou en l'absence de celui-ci d'un second enseignant ou formateur de la spécialité.

### **Documents support**

Les modèles de fiches et les grilles d'évaluation figurant dans la circulaire nationale d'organisation.

## **Deuxième partie de l'épreuve (PSE) : Coefficient 1**

### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

### **Modalités d'évaluation**

#### **Évaluation en contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

#### **Première situation d'évaluation : Écrite – 1 heure**

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

#### **Deuxième situation d'évaluation**

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

### Évaluation par épreuve ponctuelle (notée sur 20) – Durée 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

#### Première partie

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

#### Deuxième partie

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## Épreuves d'enseignement général

### EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique

#### UG1 - Coefficient : 3

#### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire - géographie - éducation civique\* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie - éducation civique\* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

##### A - Première situation d'évaluation

###### Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

**Deuxième partie (histoire - géographie- éducation civique)**

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

**B- Deuxième situation d'évaluation****Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

**Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)**

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

**Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie- éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

**Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

**Deuxième partie (histoire - géographie - éducation civique)\* :**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

**EG 2 - Mathématiques – sciences physiques et chimiques****UG2 - Coefficient : 2****Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**



Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Épreuve ponctuelle**

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

#### **Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

##### **Première partie**

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

##### **Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

## **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves**

### **(contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

#### **Calculatrices et formulaires**

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

#### **Remarques sur la correction et la notation**

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

## **EG 3 - Éducation physique et sportive**

### **UG3 - Coefficient : 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

## **Épreuve facultative : langue vivante UF**

### **Épreuve orale – Durée : 20 minutes – préparation : 20 minutes**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections internationales

---

#### Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification

NOR : MENE1505927A

arrêté du 3-3-2015 - J.O. du 31-3-2015

MENESR - DGESCO - DEI

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-143 ; arrêté du 11-5-1981 ; arrêté du 28-9-2006 ; arrêté du 28-9-2006 modifié ; arrêté du 30-3-2012 modifié

---

**Article 1** - L'annexe de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

#### Annexe

[Liste des sections internationales à la rentrée 2015](#)

## Annexe Liste des sections internationales à la rentrée 2015

### Établissements en France

(1) E = École, C = Collège, L = Lycée

Académie	Section	N° UAI	Établissement	Niveau (1)	Ville	Première session OIB / DNB Option internationale à venir	Ouverture rentrée 2015
AIX-MARSEILLE	ARABE	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0132565T	Collège Jacques Monod	C	LES PENNES MIRABEAU		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0133525L	Lycée Georges Duby	L	LUYNES		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0132568W	Collège Auguste Mignet	C	AIX EN PROVENCE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0130039X	Lycée St-Charles	L	MARSEILLE	2016	
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840370W	École Jean Henri Fabre A	E	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840388R	École élémentaire Frédéric Mistral	E	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840758T	Collège Frédéric Mistral	C	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840003X	Lycée Frédéric Mistral	L	AVIGNON	2015	
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0131535Y	École Azoulay	E	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0133246H	École Prado Plage	E	MARSEILLE		X
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0130038W	Lycée Marseilleveyre	L	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0130038W	Lycée Marseilleveyre	L	MARSEILLE		
AMIENS	AMÉRICAINNE	0801841S	Lycée Robert de Luzarches	L	AMIENS		
AMIENS	BRITANNIQUE	0600009J	Lycée Jean Rostand	L	CHANTILLY		
BESANÇON	AMÉRICAINNE	0900369M	École Victor Hugo	E	BELFORT		
BESANÇON	AMÉRICAINNE	0900295G	Collège Vauban	C	BELFORT	2019	X
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0331662C	Collège Alain Fournier	C	BORDEAUX		
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0330026Z	Lycée François Magendie	L	BORDEAUX		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0331492T	Collège Sainte-Clotilde	C	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	L	SAINT-JEAN-DE-LUZ		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0330255Y	École Paul Bert	E	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0331663D	Collège Cheverus	C	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0330026Z	Lycée François Magendie	L	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0641381D	École de La Plage	E	HENDAYE		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0640228A	Collège Irandatz	C	HENDAYE		
BORDEAUX	RUSSE	0330023W	Lycée Camille Jullian	L	BORDEAUX		
CAEN	BRITANNIQUE	0141376V	École Henri Brunet	E	CAEN		
CAEN	BRITANNIQUE	0141313B	Collège Henri Brunet	C	CAEN		
CAEN	BRITANNIQUE	0141796B	Lycée Salvador Allende	L	HÉROUVILLE SAINT-CLAIR		
CLERMONT-FERRAND	AMÉRICAINNE	0631073Z	École Massillon	E	CLERMONT-FERRAND		

CLERMONT-FERRAND	AMÉRICAINNE	0631073Z	Collège Massillon	C	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	AMÉRICAINNE	0631847R	Lycée Massillon	L	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0630268Z	École Nestor Perret	E	CLERMONT-FERRAND		X
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0631410R	Collège Jeanne d'Arc	C	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	L	CLERMONT-FERRAND		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770381W	École Léonard de Vinci	E	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770928R	Collège international	C	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770927P	Lycée François 1er	L	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	AMÉRICAINNE	0932581A	Collège de Noisy-le-Grand	C	NOISY-LE-GRAND	2016	
CRÉTEIL	ARABE	0932581A	Collège de Noisy-le-Grand	C	NOISY-LE-GRAND	2016	
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0932047V	Lycée Évariste Galois	L	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770381W	École Léonard de Vinci	E	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770928R	Collège international	C	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770927P	Lycée François 1er	L	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0941091A	Collège Watteau	C	NOGENT-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0941599C	Collège Édouard Branly	C	NOGENT-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0940117S	Lycée Édouard Branly	L	NOGENT-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	BRÉSILIENNE	0932581A	Collège de Noisy-le-Grand	C	NOISY-LE-GRAND	2016	
CRÉTEIL	CHINOISE	0931978V	Collège Victor Hugo	C	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	CHINOISE	0932581A	Collège de Noisy-le-Grand	C	NOISY-LE-GRAND	2016	
CRÉTEIL	CHINOISE	0931565W	Lycée Flora Tristan	L	NOISY-LE-GRAND		
DIJON	BRITANNIQUE	0211389W	Collège du Clos de Pouilly	C	DIJON	2018	
DIJON	BRITANNIQUE	0211928G	Lycée international Charles de Gaulle	L	DIJON		
GRENOBLE	ALLEMANDE	0382911H	École primaire de la Houille Blanche	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	ALLEMANDE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	ALLEMANDE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE	2017	
GRENOBLE	AMÉRICAINNE	0381658W	Collège Saint-Michel	C	BOURGOIN-JALLIEU		
GRENOBLE	AMÉRICAINNE	0383072H	Lycée Saint-Marc	L	NIVOLAS-VERMELLE	2015	
GRENOBLE	AMÉRICAINNE	0381603L	Lycée Argouges	L	GRENOBLE	2018	X
GRENOBLE	ARABE	0380114T	École Menon	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	ARABE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	ARABE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382911H	École primaire de la Houille Blanche	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382874T	École Jules Ferry	E	GRENOBLE		X
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382534Y	École Les Trembles	E	GRENOBLE		X
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0731441V	Collège George Sand	C	LA MOTTE-SERVOLEX		

GRENOBLE	BRITANNIQUE	0730013T	Lycée Vaugelas	L	CHAMBÉRY	2015	
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0382286D	École Bizanet	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0380563F	École Jean Jaurès	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE		
GRENOBLE	PORTUGAISE	0380607D	École Anthoard	E	GRENOBLE		
GRENOBLE	PORTUGAISE	0383243U	Collège international Europole	C	GRENOBLE		
GRENOBLE	PORTUGAISE	0383242T	Lycée international Europole	L	GRENOBLE		
GADELOUPE	BRITANNIQUE	9710036M	Collège Rémy Nainsouta	C	SAINT-CLAUDE		
GADELOUPE	BRITANNIQUE	9710002A	Lycée Gerville-Réache	L	BASSE-TERRE	2016	
GADELOUPE	ESPAGNOLE	9710707S	Collège Les Roches Gravées	C	TROIS-RIVIÈRES		
GUYANE	AMÉRICAINNE	9730309Y	Lycée Melkior-Garré	L	CAYENNE	2016	
GUYANE	BRÉSILIENNE	9730309Y	Lycée Melkior-Garré	L	CAYENNE	2015	
GUYANE	NÉERLANDAISE	9730320K	École des Sables blancs	E	SAINT-LAURENT-DU-MARONI		
GUYANE	PORTUGAISE	9730161M	École Sulny	E	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK		
GUYANE	PORTUGAISE	9730030V	École Pascal Joinville	E	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740134C	École Joinville	E	SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740745S	École Les Badamiers	E	SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740081V	Collège Juliette Dodu	C	SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740001H	Lycée Leconte de Lisle	L	SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION		
LILLE	AMÉRICAINNE	0596122J	Lycée de l'École Active Bilingue Jeannine Manuel	L	MARCQ-EN-BARŒUL		
LILLE	ARABE	0593180L	Collège Antoine de Saint-Exupéry	C	LILLE	2019	X
LILLE	BRITANNIQUE	0591562C	École Sophie Germain	E	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0593168Y	Collège Carnot	C	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0595867G	Lycée international Montebello	L	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0592715F	Collège Charles Eisen	C	VALENCIENNES		
LILLE	BRITANNIQUE	0590221V	Lycée Henri Wallon	L	VALENCIENNES		
LILLE	BRITANNIQUE	0620199E	Collège Pierre Daunou	C	BOULOGNE-SUR-MER		
LILLE	BRITANNIQUE	0622949U	Lycée Mariette	L	BOULOGNE-SUR-MER	2016	
LIMOGES	BRITANNIQUE	0870017W	Lycée Renoir	L	LIMOGES	2015	
LYON	ALLEMANDE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	ALLEMANDE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	ALLEMANDE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ALLEMANDE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	AMÉRICAINNE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		

LYON	AMÉRICAINNE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	AMÉRICAINNE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	ARABE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	BRITANNIQUE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	CHINOISE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	CHINOISE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON	2017	
LYON	ESPAGNOLE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ESPAGNOLE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ITALIENNE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	ITALIENNE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	ITALIENNE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	ITALIENNE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ITALIENNE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	JAPONAISE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	JAPONAISE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	JAPONAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	NÉERLANDAISE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	NÉERLANDAISE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	POLONAISE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	POLONAISE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	POLONAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0692694D	Collège de la Cité scolaire internationale	C	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	LYON		
LYON	SUÉDOISE	0010896U	Collège international	C	FERNEY-VOLTAIRE		

LYON	SUÉDOISE	0010072Y	Lycée international	L	FERNEY-VOLTAIRE		
MONTPELLIER	ALLEMANDE	0341678P	École Charles Dickens-Anne Frank	E	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ALLEMANDE	0341277D	Collège des Aiguères	C	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340519E	École élémentaire Jean Sibelius Pottier	E	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341030K	Collège Camille Claudel	C	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340040J	Lycée Jules Guesde	L	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ARABE	0341276C	Collège Louis Germain	C	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342315G	École Chengdu	E	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0340515A	École Sun Yat Sen	E	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0340051W	Collège Fontcarrade	C	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342228M	École François Rabelais	E	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342131G	Collège François Rabelais	C	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0340040J	Lycée Jules Guesde	L	MONTPELLIER	2018	X
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0341421K	Collège Joffre	C	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0340038G	Lycée Joffre	L	MONTPELLIER		
NANCY-METZ	ALLEMANDE	0572930A	Collège de l'Institution Ste-Chrétienne	C	SARREGUEMINES		
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0541995A	Collège de l'ensemble scolaire Notre-Dame/St-Sigisbert	C	NANCY	2017	
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0541318P	Lycée de l'ensemble scolaire Notre-Dame/St-Sigisbert	L	NANCY	2015	
NANCY-METZ	BRITANNIQUE	0540039Z	Lycée Jeanne d'Arc	L	NANCY		
NANTES	ALLEMANDE	0440049P	Collège Aristide Briand	C	NANTES		
NANTES	BRITANNIQUE	0440049P	Collège Aristide Briand	C	NANTES		
NANTES	AMÉRICAINNE	0442765S	Lycée Nelson Mandela	L	NANTES	2017	
NANTES	BRITANNIQUE	0441822S	Collège de la Cité scolaire Grand Air	C	LA BAULE		
NANTES	BRITANNIQUE	0440012Z	Lycée de la Cité scolaire Grand Air	L	LA BAULE		
NICE	ALLEMANDE	0061556J	École des Sartoux	E	VALBONNE		
NICE	ALLEMANDE	0062011D	Collège international	C	VALBONNE		
NICE	ALLEMANDE	0061642C	Lycée international	L	VALBONNE		
NICE	AMÉRICAINNE	0062056C	Collège César	C	ROQUEFORT-LES-PINS	2016	
NICE	AMÉRICAINNE	0061642C	Lycée international	L	VALBONNE		
NICE	ARABE	0060335G	École Auber	E	NICE		
NICE	ARABE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	NICE	2017	
NICE	BRITANNIQUE	0062024T	École des trois collines	E	MOUGINS		
NICE	BRITANNIQUE	0061556J	École des Sartoux	E	VALBONNE		
NICE	BRITANNIQUE	0061925K	Collège Niki de Saint Phalle	C	VALBONNE		
NICE	BRITANNIQUE	0062011D	Collège international	C	VALBONNE		
NICE	BRITANNIQUE	0061670H	Collège de l'Éganaude	C	BIOT		
NICE	BRITANNIQUE	0061459D	Collège de l'Institut Fénelon	C	GRASSE		
NICE	BRITANNIQUE	0060674A	Lycée de l'Institut Fénelon	L	GRASSE		
NICE	CHINOISE	0060392U	École Roméo 2	E	NICE		
NICE	CHINOISE	0062011D	Collège international	C	VALBONNE	2017	
NICE	ESPAGNOLE	0062011D	Collège international	C	VALBONNE		



NICE	ESPAGNOLE	0061642C	Lycée international	L	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061590W	École de Garbejaire	E	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0062011D	Collège international	C	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061925K	Collège Niki de Saint Phalle	C	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061670H	Collège de l'Éganaude	C	BIOT		
NICE	ITALIENNE	0061642C	Lycée international	L	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0060391T	École Roméo 1	E	NICE		
NICE	ITALIENNE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	NICE	2017	
NICE	PORTUGAISE	0060335G	École Auber	E	NICE		
NICE	PORTUGAISE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	NICE	2017	
NICE	RUSSE	0060367S	École Ronchèse	E	NICE		
NICE	RUSSE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	NICE	2017	
NICE	RUSSE	0061642C	Lycée international	L	VALBONNE		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450285R	École Guillaume Apollinaire	E	ORLÉANS		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450053N	Collège Dunois	C	ORLÉANS		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450050K	Lycée Jean Zay	L	ORLÉANS		
PARIS	ALLEMANDE	0752645T	École élémentaire Lafayette	E	PARIS		
PARIS	ALLEMANDE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	ALLEMANDE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0750206S	École Jeannine Manuel	E	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0752935H	École Jeannine Manuel	C	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0753874D	École Jeannine Manuel	L	PARIS		
PARIS	ARABE	0752642P	École élémentaire d'application du Bd Bessières	E	PARIS		
PARIS	ARABE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	ARABE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	ARABE	0752539C	Collège Claude Monet	C	PARIS	2019	X
PARIS	BRITANNIQUE	0752937K	École active bilingue Etoile	L	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752546K	Collège Camille Sée	C	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0750694X	Lycée Camille Sée	L	PARIS	2017	
PARIS	BRITANNIQUE	0752557X	Collège Maurice Ravel	C	PARIS	2018	
PARIS	CHINOISE	0750874T	Groupe scolaire Ivry-Levassor	E	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750684L	Collège Gabriel Fauré	C	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750683K	Lycée Claude Monet	L	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0751144L	École élémentaire Longchamp	E	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0752548M	Collège Janson de Sailly	C	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750699C	Lycée Janson de Sailly	L	PARIS	2017	
PARIS	CHINOISE	0752555V	Collège Bergson	C	PARIS	2019	X

PARIS	ESPAGNOLE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	ESPAGNOLE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0751234J	École Vicq D'Azir	E	PARIS		X
PARIS	ITALIENNE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	JAPONAISE	0752550P	Collège Jean de La Fontaine	C	PARIS		
PARIS	JAPONAISE	0750702F	Lycée Jean de La Fontaine	L	PARIS		
PARIS	POLONAISE	0752527P	Collège Montaigne	C	PARIS		
PARIS	POLONAISE	0750657G	Lycée Montaigne	L	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0752527P	Collège Montaigne	C	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0750657G	Lycée Montaigne	L	PARIS		
POITIERS	CHINOISE	0861223M	Lycée pilote innovant international	L	JAUNAY-CLAN		
REIMS	ALLEMANDE	0510631J	École élémentaire Jules Ferry	E	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		
REIMS	ALLEMANDE	0510011K	Collège Perrot d'Ablancourt	C	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		
REIMS	BRITANNIQUE	0512049A	École élémentaire Europe-Adriatique	E	REIMS		
REIMS	BRITANNIQUE	0511085C	Collège Robert Schuman	C	REIMS		
REIMS	BRITANNIQUE	0511926S	Lycée Marc Chagall	L	REIMS		
RENNES	AMÉRICAINNE	0351502T	École Saint-Vincent-Providence	E	RENNES		
RENNES	AMÉRICAINNE	0352069J	Collège Saint-Vincent-Providence	C	RENNES		
RENNES	AMÉRICAINNE	0350776D	Lycée Saint-Vincent-Providence	L	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0350667K	École Jean Moulin	E	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0350895H	Collège Rosa Parks	C	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0352009U	Lycée Victor et Hélène Basch	L	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0291868Y	Collège Sainte-Anne	C	BREST		
RENNES	BRITANNIQUE	0290338K	Lycée Sainte-Anne	L	BREST		
RENNES	CHINOISE	0350635A	École de la Poterie	E	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0351796M	Collège Emile Zola	C	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0350024L	Lycée Émile Zola	L	RENNES	2018	X
RENNES	ESPAGNOLE	0291824A	Collège Les Quatre Moulins	C	BREST		
RENNES	ESPAGNOLE	0290008B	Lycée Amiral Ronarc'h	L	BREST		
ROUEN	BRITANNIQUE	0762564Z	Collège de l'Institution Saint-Joseph	C	LE HAVRE		
ROUEN	BRITANNIQUE	0761710W	Lycée de l'Institution Saint-Joseph	L	LE HAVRE		
ROUEN	BRITANNIQUE	0760096S	Lycée Gustave Flaubert	L	ROUEN		
STRASBOURG	ALLEMANDE	0672269C	École primaire internationale Robert Schuman	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	ALLEMANDE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	STRASBOURG		

STRASBOURG	ALLEMANDE	0672461L	École du Conseil des XV	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	ALLEMANDE	0671909L	Collège Vauban	C	STRASBOURG	2019	X
STRASBOURG	ALLEMANDE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG	2015	
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0672269C	École primaire internationale Robert Schuman	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0672461L	École du Conseil des XV	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0671909L	Collège Vauban	C	STRASBOURG	2019	X
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG		
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0672269C	École primaire internationale Robert Schuman	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	STRASBOURG		
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0672269C	École primaire internationale Robert Schuman	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0672461L	École du Conseil des XV	E	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0671909L	Collège Vauban	C	STRASBOURG	2019	x
STRASBOURG	POLONAISE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG		
STRASBOURG	RUSSE	0670081Z	Lycée des Pontonniers	L	STRASBOURG		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312077P	École Michelet	E	TOULOUSE		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312092F	Collège Victor Hugo	C	COLOMIERS		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312093G	Lycée Victor Hugo	L	COLOMIERS		
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0312077P	École Michelet	E	TOULOUSE		
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0311631E	Collège Michelet	C	TOULOUSE		
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0310041B	Lycée Saint-Sernin	L	TOULOUSE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0781145W	École Charles Bouvard	E	FOURQUEUX		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0921607X	École Croix-Bosset	E	SÈVRES		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0921607X	Collège de Sèvres	C	SÈVRES		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	L	SÈVRES		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0781587B	Collège de l'Ermitage	C	MAISONS-LAFFITTE		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0783283V	Lycée de l'Ermitage	L	MAISONS-LAFFITTE		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0781119T	École Schnapper	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0781204K	Collège Marcel Roby	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAINNE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ARABE	0922020W	Collège Les Renardières	C	COURBEVOIE		
VERSAILLES	ARABE	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	L	COURBEVOIE	2014	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0781966N	École Félix Eboué-Wilson	E	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0782251Y	École Jehan Alain	E	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	C	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920553B	École Ferdinand Buisson Point du Jour	E	BOULOGNE-BILLANCOURT		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920721J	École Gambetta A	E	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920689Z	Collège Jean Moulin	C	CHAVILLE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0921607X	Collège de Sèvres	C	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	L	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780521T	École Louis Blériot	E	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780715D	Collège Martin Luther King	C	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783548H	Lycée franco-allemand	L	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783295H	Collège du Sacré Cœur	C	VERSAILLES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783351U	Lycée Notre-Dame du Grandchamp	L	VERSAILLES	2015	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780859K	École Louis Pasteur	E	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780179W	Collège Jean-Baptiste de la Quintinye	C	NOISY-LE-ROI	2014	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780504Z	Collège Louis Pasteur	C	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0782822U	Lycée Corneille	L	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0950894F	Collège Jean-Claude Chabanne	C	PONTOISE	2018	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0950649P	Lycée Camille Pissarro	L	PONTOISE	2017	
VERSAILLES	CHINOISE	0780153T	École Jean Moulin	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	CHINOISE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	CHINOISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	2018	X
VERSAILLES	DANOISE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	DANOISE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	DANOISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781119T	École Schnapper	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781204K	Collège Marcel Roby	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	POLONAISE	0780947F	École Marie Curie	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		X
VERSAILLES	POLONAISE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	POLONAISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0780166G	École Normandie Niemen	E	LE PECQ		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	C	LE PECQ		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0922086T	École Paul Bert	E	CHAVILLE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0920689Z	Collège Jean Moulin	C	CHAVILLE		
VERSAILLES	RUSSE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0781129D	École du Lycée international	E	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0783547G	Collège international	C	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0783549J	Lycée international	L	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

## Établissements d'enseignement français à l'étranger

(1) E = École, C = Collège, L = Lycée

Pays	Section	N° UAI	Établissement	Niveau (1)	Ville	Première session OIB / DNB Option internationale à venir	Ouverture rentrée 2015
AFRIQUE DU SUD	AMÉRICAINNE	3030002F	Lycée Jules Verne	C	JOHANNNESBURG	2014	
AFRIQUE DU SUD	AMÉRICAINNE	3030002F	Lycée Jules Verne	L	JOHANNNESBURG	2014	
ALGÉRIE	ARABE	3520064G	Lycée international Alexandre Dumas	L	ALGER		
ALLEMAGNE	ALLEMANDE	1090009T	Lycée français Victor Hugo	C	FRANCFORT		
BELGIQUE	ALLEMANDES	1310002R	Lycée Jean Monnet	E	BRUXELLES		X
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310002R	Lycée Jean Monnet	C	BRUXELLES	2014	
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310002R	Lycée Jean Monnet	L	BRUXELLES		
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310035B	Lycée français d'Anvers	E	ANVERS		X
BELGIQUE	NÉERLANDAISE	1310035B	Lycée français d'Anvers	E	ANVERS		X
CANADA	AMÉRICAINNE	4010010G	Lycée français de Toronto	L	TORONTO		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160010M	Lycée français de Shanghai	C	SHANGHAI		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160010M	Lycée français de Shanghai	L	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	E	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	C	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	L	SHANGHAI		
CHINE	BRITANNIQUE	2160001C	Lycée français de Pékin	C	PÉKIN	2018	
CHINE	CHINOISE	2160001C	Lycée français de Pékin	C	PÉKIN	2018	
CHINE	CHINOISE	2160001C	Lycée français de Pékin	L	PÉKIN	2017	
CHINE	AMÉRICAINNE	2160011N	Lycée Victor Segalen	E	HONG-KONG		X
CHINE	AMÉRICAINNE	2160011N	Lycée international Victor Segalen	C	HONG-KONG		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160011N	Lycée international Victor Segalen	L	HONG-KONG		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	247002K	Lycée Georges Pompidou	L	DUBAÏ	2018	X
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040044C	Lycée français de Chicago	L	CHICAGO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040011S	Section bilingue française d'Awty International school	L	HOUSTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040004J	Lycée français de New York	L	NEW YORK		

ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040014V	École franco-américaine de New York (FASNY)	L	NEW YORK		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040017Y	Lycée français La Pérouse	L	SAN FRANCISCO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040018Z	Lycée international franco-américain	L	SAN FRANCISCO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040021C	Lycée français international Rochambeau	L	WASHINGTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040012T	Lycée de l'École internationale de Boston	L	BOSTON	2014	
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAINNE	4040037V	Lycée international de Los Angeles	C	LOS ANGELES	2017	X
GRÈCE	BRITANNIQUE	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène Delacroix	C	ATHENES		
GRÈCE	BRITANNIQUE	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène Delacroix	L	ATHENES	2015	
IRLANDE	AMÉRICAINNE	1360002N	Lycée français d'Irlande	E	DUBLIN		
IRLANDE	AMÉRICAINNE	1360002N	Lycée français d'Irlande	L	DUBLIN		
JAPON	JAPONAISE	2170001X	Lycée franco-japonais	L	TOKYO		
KENYA	BRITANNIQUE	3320001X	Lycée Denis Diderot	E	NAIROBI		
KENYA	BRITANNIQUE	3320001X	Lycée Denis Diderot	C	NAIROBI	2014	
LIBAN	ARABE	2050007U	Collège Protestant	L	BEYROUTH		
LIBAN	ARABE	2050012Z	Lycée Verdun	L	BEYROUTH	2015	X
LIBAN	ARABE	2050006T	Grand Lycée franco-libanais	L	BEYROUTH	2016	X
LUXEMBOURG	ALLEMANDE	1370003J	Lycée Vauban	C	LUXEMBOURG	2019	X
LUXEMBOURG	ALLEMANDE	1370003J	Lycée Vauban	L	LUXEMBOURG	2016	
LUXEMBOURG	BRITANNIQUE	1370003J	Lycée Vauban	C	LUXEMBOURG	2019	X
LUXEMBOURG	BRITANNIQUE	1370003J	Lycée Vauban	L	LUXEMBOURG	2016	
MADAGASCAR	BRITANNIQUE	3330004V	Lycée français de Tananarive	C	TANANARIVE	2018	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500049B	Lycée français d'Agadir	E	AGADIR		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500049B	Lycée français d'Agadir	C	AGADIR		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500049B	Lycée français d'Agadir	L	AGADIR		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500007F	Groupe scolaire Paul Gauguin	C	AGADIR		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	E	CASABLANCA		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	C	CASABLANCA		

MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	L	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500057K	Collège-Lycée Léon l'Africain	C	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500057K	Collège-Lycée Léon l'Africain	L	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500002A	Lycée Lyautey	C	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500002A	Lycée Lyautey	L	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500055H	Groupe scolaire "La résidence"	E	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500055H	Groupe scolaire "La résidence"	C	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500055H	Groupe scolaire "La résidence"	L	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500039R	Collège Anatole France	C	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500044W	École Al Jabr	C	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500044W	École Al Jabr	L	CASABLANCA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500027C	Lycée Jean Charcot	E	EL JADIDA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500027C	Lycée Jean Charcot	C	EL JADIDA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500027C	Lycée Jean Charcot	L	EL JADIDA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500058L	Groupe scolaire Eric Tabarly	E	ESSAOUIRA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500008G	Groupe scolaire unifié La Fontaine	C	FÈS	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500009H	Groupe scolaire Honoré de Balzac	E	KÉNITRA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500009H	Groupe scolaire Honoré de Balzac	C	KÉNITRA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500054G	Groupe scolaire Jacques Majorelle	E	MARRAKECH	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500054G	Groupe scolaire Jacques Majorelle	C	MARRAKECH	2015
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500010J	Lycée Victor Hugo	C	MARRAKECH	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500010J	Lycée Victor Hugo	L	MARRAKECH	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500011K	Groupe scolaire Claude Monet	C	MOHAMMÉDIA	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500004C	Lycée Paul Valéry	C	MEKNES	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500004C	Lycée Paul Valéry	L	MEKNES	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500005D	Lycée Descartes	C	RABAT	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500005D	Lycée Descartes	L	RABAT	
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500053F	Collège Saint-Exupéry	C	RABAT	



MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500050C	Lycée André Malraux	E	RABAT		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500050C	Lycée André Malraux	C	RABAT		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500050C	Lycée André Malraux	L	RABAT		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	350001SH	Collège Royal	C	RABAT		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	350001SH	Collège Royal	L	RABAT		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500003B	Lycée Régnauld	C	TANGER		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500003B	Lycée Régnauld	L	TANGER		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500060N	Groupe scolaire Le Détroit	E	TANGER		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500060N	Groupe scolaire Le Détroit	C	TANGER		
MAROC	FRANCO-MAROCAINE	3500060N	Groupe scolaire Le Détroit	L	TANGER		
MONACO	AMÉRICAINNE	1380001B	Lycée Albert 1er	L	MONACO		
PORTUGAL	PORTUGAISE	1390003Y	Lycée français international de Porto	L	PORTO	2017	X
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320016A	Collège français bilingue de Londres	C	LONDRES	2019	X
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320002K	Lycée Charles de Gaulle	C	LONDRES	2017	
RUSSIE	RUSSE	1230001H	Lycée français Alexandre Dumas	E	MOSCOU		X
RUSSIE	RUSSE	1230001H	Lycée Alexandre Dumas	C	MOSCOU	2018	
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	Lycée français de Singapour	E	SINGAPOUR		
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	Lycée français de Singapour	C	SINGAPOUR		
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	Lycée français de Singapour	L	SINGAPOUR	2015	
SUÈDE	SUÉDOISE	1040001L	Lycée français Saint-Louis	L	STOCKHOLM		
TUNISIE	ARABE	3510001U	Lycée Gustave Flaubert	L	LA MARSA		
TUNISIE	ARABE	3510003W	Lycée Pierre Mendès-France	L	TUNIS		
VIETNAM	BRITANNIQUE	2430002G	Lycée français international Marguerite Duras	C	HÔ-CHI-MINH-VILLE	2018	X

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1506562A

arrêté du 11-3-2015 - J.O. du 31-3-2015

MENESR - DGESCO - DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011 modifié

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

### Annexe

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2014

Académie	Établissement	Ouverture de la section (en classe de seconde)	Première session Bachibac à venir
Académie d'Aix-Marseille	Lycée Saint-Charles, Marseille	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Théodore-Aubanel, Avignon	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée polyvalent de la Méditerranée, La Ciotat	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Jean-Lurçat, Martigues	Rentrée scolaire 2011	
Académie d'Amiens	Lycée Émile-Zola, Aix-Perthuis	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée européen, Villers-Cotterêts	Rentrée scolaire 2015	2018
Académie de Bordeaux	Lycée Maurice-Ravel, Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée de Grand-Air, Arcachon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Bertrand-de-Born, Périgueux	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Caen	Lycée Victor-Louis, Talence	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Charles-de-Gaulle, Caen	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Jeanne-d'Arc, Clermont-Ferrand	Rentrée scolaire 2011	

Académie de Créteil	Lycée Delacroix, Maisons-Alfort	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Dijon	Lycée Pontus-de-Tyart, Chalon-sur-Saône	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée régional Montchapet, Dijon	Rentrée scolaire 2010	
Académie de la Guadeloupe	Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Lille	Lycée Marguerite-de-Flandre, Gondecourt	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Léon-Gambetta, Tourcoing	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée international Montebello, Lille	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Louis-Blaringhem, Béthune	Rentrée scolaire 2011	
Académie de Lyon	Lycée Fernand-Darchicourt, Hénin-Beaumont	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Jules-Mousseron, Denain	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Jean-Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Edgar-Quinet, Bourg-en-Bresse	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Montpellier	Lycée Claude-Bernard, Villefranche-sur-Saône	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Claude-Fauriel, Saint-Étienne	Rentrée scolaire 2015	2018
	Lycée Jules-Guesde, Montpellier	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Albert-Camus, Nîmes	Rentrée scolaire 2011	
Académie de Nancy-Metz	Lycée François-Arago, Perpignan	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Jacques-Prévert, Saint-Cristol-lez-Alès	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Jeanne-d'Arc, Nancy	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Nantes	Lycée Bellevue, Le Mans	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Pierre-Mendès-France, La Roche-sur-Yon	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Jules-Verne, Nantes	Rentrée scolaire 2011	Dernière session 2016
	Lycée Ambroise-Paré, Laval	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Chevrollier, Angers	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Nelson-Mandela, Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
Académie de Nice	Lycée privé Blanche-de-Castille, Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée privé Notre-Dame, Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée Beaussier, La Seyne-sur-Mer	Rentrée scolaire 2010	
Académie d'Orléans-Tours	Lycée Paul-Louis-Courier, Tours	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Jean-Giraudoux, Châteauroux	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Augustin-Thierry, Blois	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Paris	Lycée Maurice-Ravel	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée Molière	Rentrée scolaire 2011	
Académie de Poitiers	Lycée Jean-Dautet, La Rochelle	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Reims	Lycée Léon-Bourgeois, Epervilly	Rentrée scolaire 2011	
Académie de Rennes	Lycée René-Descartes, Rennes	Rentrée scolaire 2010	
Académie de La Réunion	Lycée Evariste-Parny, Saint-Paul	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Mahatma-Gandhi, Saint-André	Rentrée scolaire 2011	
Académie de Rouen	Lycée Val-de-Seine, Grand-Quevilly	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Toulouse	Lycée Victor-Hugo, Colomiers	Rentrée scolaire 2010	

	Lycée Edmond-Rostand, Bagnères-de-Luchon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Maréchal-Lannes, Lectoure	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée du Castella, Pamiers	Rentrée scolaire 2011	
	Lycée René-Billières, Argelès-Gazost	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Lapérouse, Albi	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée Michelet, Montauban	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée Clément-Marot, Cahors	Rentrée scolaire 2015	2018
	Lycée Jean-Jaurès, Saint-Affrique	Rentrée scolaire 2015	2018
Académie de Versailles	Lycée Émilie-de-Breteuil, Montigny-le-Bretonneux	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Francisque-Sarcey, Dourdan	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Albert-Camus, Bois-Colombes	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Van-Gogh, Ermont	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Marie-Curie, Sceaux	Rentrée scolaire 2011	

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2015 sont les suivantes :

**Ouvertures de sections :**

- Lycée européen, Villers-Cotterêts, académie d'Amiens
- Lycée Claude-Fauriel, Saint-Étienne, académie de Lyon
- Lycée Clément-Marot, Cahors, académie de Toulouse
- Lycée Jean-Jaurès, Saint-Affrique, académie de Toulouse

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1506567A

arrêté du 11-3-2015 - J.O. du 31-3-2015

MENESR - DGESCO - DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 7-3-2011 modifié ; arrêté du 6-7-2011

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

### Annexe

#### Liste des établissements proposant une section binationale Esabac

Académie	Établissement	Ouverture de la section	Première session Esabac
<b>Établissements situés en France</b>			
Académie d'Aix-Marseille	Lycée René Char, Avignon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée de l'Arc, Orange	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Marcel Pagnol, Marseille	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée André Honnorat, Barcelonnette	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Paul Arène, Sisteron	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Bordeaux	Lycée Honoré Romane, Embrun	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée François Magendie, Bordeaux	Rentrée scolaire 2010	Dernière session 2017
	Lycée Victor Louis, Talence	Rentrée scolaire 2015	2018
Académie de Caen	Lycée Augustin Fresnel	Rentrée scolaire 2015	2018
Académie de Corse	Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Créteil	Lycée Suger, Saint-Denis	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Grenoble	Lycée international, Grenoble	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Emmanuel Mounier, Grenoble	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Portes de l'Oisans, Vizille	Rentrée scolaire 2010	2013

	Lycée de l'Édit, Roussillon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Paul Hérault, Saint-Jean-de-Maurienne	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Granier, La Ravoire	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Charles Poncet, Cluses	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Charles Baudelaire, Cran-Gevrier	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Jean Monnet, Annemasse	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Mont Blanc, Passy	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Lille	Lycée Albert Châtelet, Douai	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Marguerite de Flandre, Gondécourt	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Lyon	Lycée du Val-de-Saône, Trévoux	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Jean Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée René Cassin, Tarare	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Bugey, Bellay	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Montpellier	Lycée Jules Guesde, Montpellier	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Nancy-Metz	Lycée Alfred Mézières, Longwy	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Frédéric Chopin, Nancy	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Nantes	Lycée David d'Angers, Angers	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Albert Camus, Nantes	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Bellevue, Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
Académie de Nice	Lycée Pierre et Marie Curie, Menton	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée international, Valbonne	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Dumont d'Urville, Toulon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Parc impérial, Nice	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Audiberti, Antibes	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Paris	Lycée Victor Hugo, Paris	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Claude Monet, Paris	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Poitiers	Lycée Victor Hugo, Poitiers	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Rennes	Lycée de l'Harteloire, Brest	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Toulouse	Lycée Pierre de Fermat, Toulouse	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Versailles	Lycée Jean-Jacques Rousseau, Sarcelles	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Albert Camus, Bois-Colombes	Rentrée scolaire 2011	2014
<b>Pays</b>	<b>Établissement</b>	<b>Ouverture de la section (en classe de seconde)</b>	<b>Première session Esabac</b>
<b>Établissements d'enseignement français à l'étranger</b>			
Italie	Lycée François-René de Chateaubriand, Rome	Rentrée scolaire 2011	2013
	Institut Saint-Dominique, Rome	Rentrée scolaire 2011	2013
	Lycée Stendhal, Milan	Rentrée scolaire 2011	2013
	Lycée Victor Hugo, Florence	Rentrée scolaire 2015	2016

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2015 sont les suivantes :

**Ouvertures de sections :**

- lycée Victor Louis, Talence, académie de Bordeaux ;
- lycée Augustin Fresnel, Caen, académie de Caen ;
- lycée Victor Hugo, Florence, Italie.

**Fermeture de section :**

- lycée Magendie, Bordeaux, académie de Bordeaux, fermeture progressive sur trois ans (dernière session Esabac 2017).

## Enseignements primaire et secondaire

### Vacances scolaires

#### Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 : modification

NOR : MENE1509384A

arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L.521-1 et D.521-1 à D.521-7 ; arrêté du 21-1-2014 modifié ; avis du CSE du 10-4-2015

**Article 1** - I.- L'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.- Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.»

II. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

**Article 2** - Les annexes II et III du même arrêté sont remplacées par les dispositions annexées au présent arrêté.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 avril 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

#### Annexe 1

##### Année scolaire 2015-2016

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants	Lundi 31 août 2015		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1er septembre 2015		
Toussaint	Samedi 17 octobre 2015 Lundi 2 novembre 2015		
Noël	Samedi 19 décembre 2015 Lundi 4 janvier 2016		
Hiver	Samedi 13 février 2016 Lundi 29 février 2016	Samedi 6 février 2016 Lundi 22 février 2016	Samedi 20 février 2016 Lundi 7 mars 2016
Printemps	Samedi 9 avril 2016 Lundi 25 avril 2016	Samedi 2 avril 2016 Lundi 18 avril 2016	Samedi 16 avril 2016 Lundi 2 mai 2016



Début des vacances d'été (*)	Mardi 5 juillet 2016
------------------------------	----------------------

(\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

## Annexe 2

### Année scolaire 2016-2017

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2016		
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1er septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016 Jeudi 3 novembre 2016		
Noël	Samedi 17 décembre 2016 Mardi 3 janvier 2017		
Hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 11 février 2017 Lundi 27 février 2017	Samedi 4 février 2017 Lundi 20 février 2017
Printemps	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Samedi 8 avril 2017 Lundi 24 avril 2017	Samedi 1er avril 2017 Mardi 18 avril 2017
Début des vacances d'été (*)	Samedi 8 juillet 2017		

(\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017 et le samedi 27 mai 2017.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

## Enseignements primaire et secondaire

### Vacances scolaires

#### Calendrier scolaire de l'année 2017-2018

NOR : MENE1509387A

arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 ; avis du CSE du 10-4-2015

**Article 1** - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national de l'année 2017-2018.

**Article 2** - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

**Article 3** - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

**Article 4** - Pour l'année scolaire 2017-2018, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, la date de prérentrée des personnels enseignants, la date de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacance des classes, sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

**Article 5** - Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du code de l'éducation.

**Article 6** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 avril 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

#### Annexe

##### Année scolaire 2017-2018

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants		Vendredi 1er septembre 2017	
Rentrée scolaire des élèves		Lundi 4 septembre 2017	
Toussaint		Samedi 21 octobre 2017 Lundi 6 novembre 2017	

Noël	Samedi 23 décembre 2017 Lundi 8 janvier 2018		
Hiver	Samedi 10 février 2018 Lundi 26 février 2018	Samedi 24 février 2018 Lundi 12 mars 2018	Samedi 17 février 2018 Lundi 5 mars 2018
Printemps	Samedi 7 avril 2018 Lundi 23 avril 2018	Samedi 21 avril 2018 Lundi 7 mai 2018	Samedi 14 avril 2018 Lundi 30 avril 2018
Début des vacances d'été (*)	Samedi 7 juillet 2018		

(\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

---

### Évaluation de l'éducation physique et sportive - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation : modification

NOR : MENE1508815C

circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015

MENESR - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et les recteurs d'académie ; au directeur du service inter-académique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

---

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 21 décembre 2011 et applicables à compter de la session 2016 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire, de l'enseignement de complément et de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive. Elle modifie à compter de la session 2016 la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 modifiée publiée au B.O.E.N. spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

Les annexes de la circulaire précitée restent toujours en vigueur. Elles concernent :

- la liste nationale d'épreuves et des activités correspondantes pour le contrôle en cours de formation ;
- le référentiel national d'évaluation ;
- la liste des couples d'activités pour l'examen ponctuel terminal, enseignement commun ;
- la liste des activités retenues pour l'examen ponctuel terminal, enseignement facultatif.

Les annexes sont consultables au [B.O. spécial n° 5 du 19 juillet 2012](#).

## 1. Les différents types de contrôles

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat durant l'année de préparation aux baccalauréats général et technologique, l'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation, selon un contrôle adapté ou en examen ponctuel terminal.

**Le contrôle en cours de formation** vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates de ces contrôles sont définies et précisées par les établissements scolaires. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

**Le contrôle adapté** destiné aux élèves reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

**L'examen ponctuel terminal** s'appuie, pour l'enseignement commun, sur des couples d'épreuves à réaliser en général au cours d'une seule journée pour un même candidat. La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

Pour l'enseignement facultatif, le contrôle ponctuel terminal s'appuie sur une épreuve choisie dans une liste spécifique à cet enseignement fixée en annexe 4 de la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012.

## 2. Contrôle en cours de formation

### 2.1 Les dispositions communes aux trois enseignements : commun, de complément et facultatif

**La liste nationale** : la liste nationale des épreuves retenues pour le baccalauréat est présentée dans l'annexe 1, elle

a vocation à évoluer au fil des sessions.

**La liste académique** : les épreuves retenues doivent relever de particularités culturelles et géographiques de l'académie et/ou de sa politique académique. La liste académique ne peut excéder quatre épreuves. Une épreuve de la liste des académies de rattachement de centres d'examen ouverts à l'étranger pourra être adaptée aux particularités culturelles et géographiques des pays étrangers.

**Le référentiel national d'évaluation**, publié en annexe 2, est établi pour chacune des épreuves en référence aux niveaux 4 et 5 des compétences attendues fixés par les programmes de la classe terminale. Le niveau 4 est considéré comme exigible pour l'enseignement commun à l'issue de la scolarité. Le niveau 5 correspond au niveau attendu dans le cadre des enseignements de complément et facultatif.

Chaque fiche mentionne le niveau de compétence attendu, les modalités d'organisation des épreuves, les éléments à évaluer et les repères de notation.

À partir de ces fiches, l'équipe EPS de l'établissement élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation. Toute épreuve, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

**Le référentiel académique d'évaluation** est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Il accompagne la liste des épreuves académiques arrêtées par le recteur. Il est transmis à la commission nationale d'évaluation de l'EPS.

**La co-évaluation** est réalisée par deux enseignants d'EPS issus de l'établissement. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale.

Pour l'évaluation des productions de l'enseignement de complément, un des examinateurs peut être un enseignant d'une autre discipline impliqué dans la formation.

Pour chacun des types d'enseignement, les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves. Ils évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus par le référentiel national ou académique des épreuves.

La mise en œuvre de la co-évaluation doit s'inscrire autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela ne pénalise le temps d'enseignement.

**Le projet annuel de protocole d'évaluation** définit, pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun ;
- les thèmes d'étude et les épreuves de l'enseignement de complément ainsi que les épreuves support de l'enseignement facultatif ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour chacun des enseignements (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- la proposition de référentiel pour l'activité établissement de l'enseignement de complément ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur.

**La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes**, présidée par le recteur ou son représentant :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun, des épreuves ponctuelles facultatives, et le cas échéant des épreuves adaptées ; un référentiel est élaboré pour chacune de ces épreuves ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées ainsi que les référentiels prévus éventuellement pour « l'activité établissement » de l'enseignement de complément (niveau 4 et niveau 5) ;
- harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire commun, de l'enseignement facultatif et de l'enseignement de complément ;
- établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves choisies dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale ;

- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent. Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions académiques, présidées par un membre des corps d'inspection ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique. Les sous-commissions instruisent les dossiers et préparent les décisions de la commission académique, seule habilitée à harmoniser les notes.

Le renouvellement des membres de la commission académique se fait par fraction ou totalité tous les trois ans. Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par les autorités de tutelle.

**La commission nationale d'évaluation de l'EPS**, dans le cadre de ses missions fixées par l'arrêté du 21 décembre 2011, assure une régulation des modalités de l'évaluation au baccalauréat pour tous les types d'enseignements. Elle a également pour missions :

- d'élaborer le cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- de publier les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- de proposer les adaptations ou modifications éventuelles des épreuves, des éléments d'évaluation, des niveaux d'acquisition et des référentiels académiques.

La commission nationale comprend des représentants de l'administration, des corps d'inspection et des experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

## 2.2 Évaluation de l'enseignement commun

Le candidat doit réaliser trois épreuves. Ces dernières visent à évaluer le degré d'acquisition des compétences attendues fixées par le programme d'EPS du lycée.

Pour constituer des ensembles certificatifs de trois épreuves à proposer aux candidats, l'établissement doit tenir compte de plusieurs impératifs :

- les trois épreuves doivent relever de trois compétences propres à l'EPS ;
- deux épreuves au moins sont choisies dans la liste nationale d'épreuves publiée dans l'annexe 1 de cette circulaire. La troisième épreuve peut être choisie sur la liste académique.

### Cas particulier

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal dans les mêmes modalités que celles fixées par l'article 16 de l'arrêté du 21 décembre 2011.

Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant. La répartition des candidats sur les différents ensembles certificatifs doit tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée.

Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats.

### La notation et son harmonisation

Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certificatif.

La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

En fin d'année scolaire, à une date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique selon des modalités fixées par l'échelon académique.

## 2.3 Évaluation de l'enseignement de complément

Pour l'enseignement de complément, le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale. En cohérence avec les thèmes d'étude retenus, il s'organise en deux parties :

- la première partie s'appuie sur la pratique de trois activités physiques sportives et artistiques (Apsa) relevant de trois compétences propres (CP) distinctes dont deux au moins sont issues de la liste nationale. Les notes de 0 à 20 points sont attribuées en référence au niveau 5 du référentiel de compétences attendues des programmes. Cette partie représente 60 % de la note finale, chaque Apsa y contribuant pour un tiers ;
- la seconde partie prend en compte l'engagement du candidat dans la réalisation d'une production individuelle et d'une production collective. Cette partie représente 40 % de la note finale. Chaque production y contribue pour moitié.

Les productions peuvent être de nature différente (dossiers, monographies, films, articles, spectacles, etc.) et révéler des compétences d'animateur (de séquences de cours, d'entraînement, etc.), d'organisateur (de rencontres, de spectacles, d'événements, etc.), de reporter (site Internet, montages vidéo, journal, etc.).

L'association sportive constitue un cadre particulièrement favorable à la réalisation de ces productions.

La production individuelle peut prendre appui sur le carnet individuel de l'élève qui rend compte de son parcours sur les deux années de l'enseignement de complément.

La note finale sur 20 points est obtenue par la moyenne des cinq notes qui composent les deux parties de l'épreuve. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique. Elle est transmise, à une date définie par le recteur, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes selon des modalités fixées par l'échelon académique.

Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve de complément :

- les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ;
- les candidats à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive.

## 2.4 Évaluation de l'enseignement facultatif en EPS

Pour l'enseignement facultatif, le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux Apsa supports de deux épreuves physiques et d'un entretien.

Les deux Apsa doivent relever de deux CP différentes. L'une d'elles peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun. Dans tous les cas, le candidat devra passer les deux épreuves physiques dans le cadre de l'enseignement facultatif.

La notation des pratiques physiques s'effectue de 0 à 20 points, en référence au niveau 5 de compétences attendues pour chacune des deux épreuves. La moyenne des deux épreuves, de coefficient équivalent, constitue 80 % de la note finale (soit 16 points sur 20).

La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans les deux Apsa suivies pendant les trois années du cursus lycée. Cette partie représente 20 % de la note finale (soit 4 points sur 20).

L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

La note finale sur 20 points est transmise à une date définie par le recteur, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes selon des modalités fixées par l'échelon académique. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

- les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ;
- les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.

## 3. Le contrôle adapté

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

### Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](#) donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- l'établissement peut offrir un ensemble certificatif de trois épreuves, dont deux au maximum peuvent être adaptées et relever au moins de deux CP ;
- l'établissement peut proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux CP distinctes. Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur.

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'épreuves nationale et académique. En cas d'incompatibilité avec la pratique de ces épreuves, l'établissement peut adresser à la commission académique

d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle épreuve respectueuse des exigences de l'examen.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

Les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée académique dans le cadre de l'option facultative ponctuelle.

L'épreuve et le référentiel doivent respecter les exigences de niveau 5.

### Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

### Les épreuves d'évaluation différée

Pour tous les types d'enseignement évalués en CCF (commun, de complément et facultatif), des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

Toute absence non justifiée à la date de l'une quelconque des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

### Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la [circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006](#) et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- **pour l'enseignement commun** : en cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé à ces candidats un ensemble certificatif de deux épreuves de la liste nationale relevant de deux CP. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés ;

- **pour l'enseignement facultatif** : les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Le candidat, sportif de haut niveau, absent à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verra attribuer la note de « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

### Le haut niveau du sport scolaire

Pour l'enseignement commun : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

Pour l'enseignement facultatif :

- les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances



scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique ;

- les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente. Ces dispositions s'appliquent après approbation par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires.

Le candidat, issu du haut niveau de sport scolaire, absent à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verra attribuer la note de « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

#### 4. L'examen ponctuel terminal

**Pour l'épreuve obligatoire :** les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent un binôme ou couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des binômes, publiée en annexe 3 de la présente circulaire. Ces couples d'épreuves visent à évaluer le degré d'acquisition de deux compétences attendues, issues de deux compétences propres à l'EPS. Le niveau exigible est le niveau 4 de compétence attendue. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation. À son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

En cas de survenance d'une inaptitude avant le début, ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

**Pour l'épreuve facultative :** elle s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun CCF comme en ponctuel. Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent une épreuve parmi :

- les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel, publiée en annexe de la présente circulaire et susceptible d'évolutions au fil des sessions ;
- les deux épreuves éventuellement proposées dans la liste académique spécifique.

L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement.

Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariat

---

#### **Convention pluriannuelle pour la période 2014-2017 entre le ministère chargé de l'éducation nationale et l'association « Ingénieurs pour l'école »**

NOR : MENE1500247X  
convention du 31-10-2014  
MENESR - DGESCO A2-MEE

Convention pluriannuelle :

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Représenté par Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre

Et désigné sous le terme « le ministère », d'une part,

Et

L'association « Ingénieurs pour l'école », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue de Berri 75008 Paris, N° de SIRET : 428 436 893 00013

Représentée par son président, Monsieur Jean-Cyril Spinetta,

Et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Vu les dispositions :

du code de l'éducation ;

de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la mission interministérielle « enseignement scolaire », programme « enseignement scolaire public du second degré » mis en œuvre par le directeur général de l'enseignement scolaire ;

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé à contribuer au redressement économique et social du pays.

Dans le cadre de la grande conférence sociale de juillet 2014, les organisations professionnelles d'employeurs se sont engagées à préparer les jeunes à une meilleure insertion professionnelle et sociale.

Le redressement productif passe en effet par l'investissement éducatif, c'est-à-dire par un engagement national fort en faveur de la qualité des formations initiales.

Dans une économie marquée par l'accélération du progrès technique et l'évolution des métiers, les jeunes ont besoin d'une formation initiale solide pour faciliter leur insertion professionnelle. Cette formation doit aussi leur permettre de développer leur capacité à apprendre pour s'adapter tout au long de la vie, condition de leur maintien dans l'emploi. Pour optimiser son action, l'École doit s'appuyer sur ses partenaires et, à cette fin, elle doit en particulier renforcer ses relations avec le monde économique.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association « Ingénieurs pour l'école », conforme à son projet statutaire vise à :

- mobiliser des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs au service de l'insertion professionnelle des jeunes et du rapprochement école-entreprise ;
- contribuer à la préparation des jeunes à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi ;

- contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels ;  
Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, académique et local ;

### Article 1 - Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique et le projet statutaire de l'association mentionnés au préambule, les signataires conviennent par la présente convention de mettre en œuvre un dispositif efficace et durable d'échange de compétences intitulé « Ingénieurs pour l'école », afin de renforcer le rapprochement éducation-économie pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » s'appuie sur un programme d'actions défini conjointement par les signataires, la mise en œuvre de moyens complémentaires en vue de sa réalisation et la reconnaissance de services mutuellement rendus.

L'association assume les responsabilités administratives et financières liées au fonctionnement et au développement du dispositif « Ingénieurs pour l'école ». Dans ce cadre, le ministère contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions dans les conditions prévues au titre 3 de la présente convention. Une attention particulière du ministère sera appliquée pour que le dispositif IPE soit effectif sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition de la direction générale de l'enseignement scolaire, le conseil d'administration de l'association arrête annuellement les priorités nationales du dispositif « Ingénieurs pour l'école ». Ces priorités sont établies par le comité de pilotage prévu à l'article 12 de la présente convention, et s'inscrivent dans le programme d'action prévu au titre 1. Les actions IPE mises en place peuvent être déclinées par académie en s'appuyant sur des objectifs chiffrés à atteindre notamment s'agissant la découverte du monde économique à travers les stages et les PFMP.

### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans, prend effet à compter du 1er mars 2014.

## Titre 1- Programme d'actions des « Ingénieurs pour l'école »

### Article 3 - Information et orientation

Les « Ingénieurs pour l'école » apportent leur concours à l'action menée par les services académiques en matière d'information et d'orientation quelles que soient les voies de formation.

À cet effet, ils apportent une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre des dispositifs d'aide à l'orientation afin :

- d'informer sur les métiers de l'entreprise ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active des jeunes.

Ils veillent à la cohérence de ces actions et à leur inscription dans une démarche globale d'apprentissage de la compétence à s'orienter tout au long de la vie.

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants du monde économique.

Les « Ingénieurs pour l'école » participent également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, la réalisation d'actions d'information sur les dispositifs rapprochant les écoles de l'entreprise, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises et de salons professionnels.

### Article 4 - Accueil en entreprise

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent à des actions de communication auprès des entreprises pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

Ils incitent les entreprises à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en milieu professionnel destinés aux élèves de la voie professionnelle.

#### Article 5 - Valorisation des enseignements professionnels et technologiques et des formations par apprentissage

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent aux actions engagées par les rectorats pour valoriser l'enseignement professionnel et technologique auprès des jeunes, notamment des jeunes filles, et de leurs familles.

Ils apportent leur concours au développement de l'apprentissage, notamment dans les établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel auquel chaque élève a droit.

Ils sensibilisent les entreprises partenaires au développement de l'apprentissage.

Les « Ingénieurs pour l'école » peuvent participer à la mise en place des campus des métiers et des qualifications.

#### Article 6 - Insertion sociale et professionnelle des jeunes et qualité des formations

Les « Ingénieurs pour l'école » peuvent participer à toute action menée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ;
- à développer l'esprit d'initiative et le goût d'entreprendre, notamment pour les femmes ;
- à encourager la mobilité européenne des jeunes.

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent à informer les entreprises sur l'ensemble de l'offre de formation d'une part et les rectorats sur les demandes de compétences des entreprises d'autre part.

Ils apportent leur concours en matière de connaissance des évolutions des métiers et du marché de l'emploi, de gestion de la formation en alternance, d'accompagnement vers l'emploi et de développement local.

#### Article 7 - Lutte contre le décrochage scolaire

Pour parvenir à enrayer le processus du « décrochage scolaire », il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer la formation initiale, d'obtenir un diplôme et d'élever leur niveau de qualification.

Les « Ingénieurs pour l'école » peuvent être sollicités pour intervenir en appui des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) dans la mise en place d'actions de prévention et de remobilisation. Leur expertise et leur connaissance du monde de l'entreprise sont mises à contribution pour aider les jeunes dans la construction de leur projet professionnel.

En lien avec les « référents décrochage scolaire » dans les établissements scolaires, ils peuvent également contribuer à faciliter le retour vers l'école des jeunes « décrocheurs » accompagnés dans le cadre des réseaux « Formation qualification emploi » (Foquale).

À ce titre, ils peuvent être associés aux réunions des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

De manière plus générale, ils peuvent intervenir dans des actions de remédiation mises en place au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et mettre leur réseau d'entreprises au service des jeunes décrocheurs afin de les aider dans la recherche de stages et les accompagner lors des périodes d'immersion en milieu professionnel.

#### Article 8 - Technologies de l'information et de la communication

Les « Ingénieurs pour l'école » apportent leur concours aux actions de formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Ils favorisent les liens et les rapprochements entre les établissements scolaires et les entreprises grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Ils contribuent à inscrire l'usage des technologies de l'information et de la communication dans la pédagogie au

quotidien.

### Article 9 - Coopérations technologiques

Les « Ingénieurs pour l'école » contribuent à informer les entreprises des possibilités de coopération technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Ils appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

### Article 10 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Les « Ingénieurs pour l'école » encouragent les entreprises à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé, en liaison avec le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (<http://eduscol.education.fr/pid31532/stages-cerpep-de-formation-en-milieu-professionnel.html>).

## Titre 2- Mise en œuvre du dispositif

### Article 11- Délégation de personnels salariés des entreprises membres de l'association

Les entreprises-membres de l'association, à leur initiative et en liaison avec l'association, délèguent des ingénieurs et cadres salariés auprès des recteurs, pour l'accomplissement de missions s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions fixé par le titre 1 de la présente convention.

Ces mises à disposition sont établies dans le respect du principe de non-substitution aux fonctions normalement dévolues au personnel de la fonction publique.

L'association veille à ce que ses membres donnent au ministère et aux recteurs toute assurance sur les compétences et la qualité des personnels mis à disposition.

Elle incite ses membres à confier aux « Ingénieurs pour l'école », lors de leur retour en entreprise, des fonctions qui favorisent le rapprochement éducation-économie et qui tiennent compte de leur expérience au sein de l'éducation nationale.

Le ministère s'engage pour sa part, sur la pertinence et la spécificité des missions confiées aux « Ingénieurs pour l'école » mis à sa disposition, sur la qualité de l'accueil qui leur est réservé au sein du système éducatif et sur l'animation et la coordination de leurs activités par les recteurs.

Il veille à l'intégration des travaux des « Ingénieurs pour l'école » dans les réflexions engagées au niveau national sur les questions s'inscrivant dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Les « Ingénieurs pour l'école » mis à disposition par les entreprises membres de l'association sont placés auprès des recteurs, au sein des missions chargées de la relation école-entreprise.

Les recteurs, assistés de l'association, sélectionnent les « Ingénieurs pour l'école » sur la base d'un dossier de candidature transmis par l'entreprise. Ils signent avec l'entreprise une convention de délégation de personnel à laquelle est annexé un cahier des charges précis définissant les objectifs, le calendrier, les moyens et la durée totale de chaque mission confiée au candidat sélectionné. Pour chaque « Ingénieur pour l'école », les recteurs établissent une lettre de mission révisable annuellement qui tient compte des priorités d'action définies par le comité de pilotage prévu à l'article 12 de la présente convention. Les lettres de mission sont adressées au ministère.

Les recteurs assurent la coordination des « Ingénieurs pour l'école » qui relèvent de leur compétence et certifient annuellement la bonne exécution de leur mission.

### Article 12 - Pilotage national du dispositif

Il est constitué un comité de pilotage national chargé de suivre la mise en œuvre de la convention et notamment de :

- préciser les objectifs généraux et particuliers des missions confiées aux « Ingénieurs pour l'école » ;
- déterminer chaque année les priorités d'action dans le cadre du programme prévu au titre 1 de la convention ;
- définir les modalités d'évaluation en vue d'établir le bilan annuel qualitatif et quantitatif.

Le comité de pilotage est composé de trois représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire et de

trois représentants de l'association. Il peut s'adjoindre en tant que de besoin, des experts et des personnalités qualifiées tels que des représentants des rectorats et des entreprises membres du conseil d'administration de l'association et des représentants du Conseil national économie-éducation (CNEE).

### Article 13 - Animation du dispositif

L'association assure, en étroite coopération avec le ministère chargé de l'éducation nationale et les entreprises, l'animation du réseau « Ingénieurs pour l'école » et plus particulièrement :

- participe à l'identification des besoins des académies dans tous les domaines pouvant concourir à l'insertion professionnelle des jeunes et au rapprochement école-entreprise ;
- contribue à la définition des profils des ingénieurs et des cadres pouvant conduire ces missions ;
- présélectionne les « Ingénieurs pour l'école » en association avec les entreprises ;
- apporte son concours aux recteurs dans le cadre du recrutement des ingénieurs et des cadres, de leur formation et du transfert de leur expérience.

### Titre 3 - Contribution financière du ministère

#### Article 14- Conditions de détermination du coût total éligible du programme d'actions

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 6 090 000 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies ci-dessous, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions. Ils comprennent, notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications au ministère par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

#### Article 15 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le ministère contribue financièrement par un montant prévisionnel maximal de 5 400 000 €, équivalent à 88,66 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article précédent.

Pour l'année 2014, le ministère contribue financièrement pour un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), équivalent à 88,66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du ministère s'élèvent à :

- pour l'année 2015, 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), soit 88,66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

- pour l'année 2016, 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), soit 88,66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 1 800 000 euros. Les contributions financières du ministère ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 17, 18 et 19, sans préjudice de l'application de l'article 22 ;
- la vérification par le ministère que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 21.

#### Article 16 - Modalités de versement de la contribution financière

Le ministère verse 1 800 000 euros à la notification de la convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 15, sur la base d'un arrêté attributif de subvention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 0141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association « Ingénieurs pour l'école » au compte :

Code établissement : 30002

Code guichet : 00495

Numéro de compte : 0000005814L

Clé RIB : 59

L'ordonnateur de la dépense est le ministre.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Article 17 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre le ministère et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

#### Article 18 - Autres engagements

L'association soit, communique sans délai au ministère la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le ministère chargé de l'éducation nationale dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 19 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le ministère en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 20 - Évaluation

Un bilan annuel des actions est réalisé par la direction générale de l'enseignement scolaire, dont les modalités sont précisées par le comité de pilotage national.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la direction générale de l'enseignement scolaire et l'association, dans le cadre du comité de pilotage national indiqué à l'article 12 de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet de la convention, sur l'intérêt général des actions réalisées et sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

#### Article 21 - Contrôle du ministère

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le ministère, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 20 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### Titre 4 - Dispositions finales

#### Article 22 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 23 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### Article 24 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires le 31 octobre 2014

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Najat Vallaud-Belkacem

Le président de l'association « Ingénieurs pour l'école »  
Jean-Cyril Spinetta**Annexes financières****Annexe 1 - Budget prévisionnel global**

<b>I- Recettes</b>	
- Subvention État	5 400 000 €
- Taxe d'apprentissage	330 000 €
- Cotisations entreprises	360 000 €
<b>Total</b>	<b>6 090 000 €</b>

<b>II- Dépenses</b>	
- Indemnités salariales (xxxx IPE (a) x 3 années x 33 000 €)	5 148 000 €
- Déplacements	582 000 €
- Frais de structure - Prestations	360 000 €
<b>Total</b>	<b>6 090 000 €</b>

(a) : Évaluation d'un nombre moyen d'IPE.

**Annexe 2 - Budget prévisionnel 2014**

<b>I- Recettes</b>	
- Subvention État	1 800 000 €
- Taxe d'apprentissage	110 000 €
- Cotisations entreprises	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000€</b>

<b>II- Dépenses</b>	
- Indemnités salariales	1 716 000 €
- Déplacements	194 000 €
- Frais de structure - Prestations	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>

**Annexe 3 - Budget prévisionnel 2015**

<b>I- Recettes</b>	
- Subvention État	1 800 000 €
- Taxe d'apprentissage	110 000 €
- Cotisations entreprises	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>

<b>II- Dépenses</b>	
---------------------	--

- Indemnités salariales	1 716 000 €
- Déplacements	194 000 €
- Frais de structure - Prestations	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>

#### Annexe 4 - Budget prévisionnel 2016

<b>I- Recettes</b>	
- Subvention État	1 800 000 €
- Taxe d'apprentissage	110 000 €
- Cotisations entreprises	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>

<b>II- Dépenses</b>	
- Indemnités salariales	1 716 000 €
- Déplacements	194 000 €
- Frais de structure - Prestations	120 000 €
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>

## Personnels

# Séjours professionnels à l'étranger

---

## Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2015-2016

NOR : MENC1508471C

circulaire n° 2015-068 du 20-4-2015

MENESR - DREIC - DPMFI

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2015-2016, les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale enseignante Jules Verne.

### 1. Programme de mobilité internationale Jules Verne, vecteur d'ouverture internationale du système éducatif et de mobilité des personnels de l'enseignement scolaire

Le programme Jules Verne initié par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2009 participe à l'internationalisation de notre système éducatif et contribue à la politique éducative de la France à l'étranger.

Il complète les autres programmes de mobilité français existants (programme d'échange poste pour poste, programme Codofil avec la Louisiane, accords franco-allemands) et le programme européen Erasmus +, décliné en 3 actions dites « actions clés », destinées à favoriser les projets de mobilité et de coopération en Europe, à renforcer les compétences de tous pour une meilleure employabilité et à soutenir l'innovation et l'internationalisation au sein des établissements d'éducation.

C'est dans ce panorama général et dans cet ensemble de dispositifs nationaux et européens que le programme ministériel Jules Verne s'inscrit. Il est conçu comme un instrument privilégié permettant la déclinaison de la politique internationale du ministère chargé de l'éducation nationale au niveau de l'académie. Il offre à chaque recteur une mise en œuvre adaptée aux axes et aux objectifs de la politique d'ouverture à l'international des établissements scolaires de son académie et la prise en compte de la mobilité hors de France dans les parcours de carrière des personnels exerçant dans ces établissements.

Ce programme autorise par conséquent dorénavant une flexibilité et une diversité de mise en action nécessaires pour répondre aux particularités locales et aux besoins de chaque académie permettant ainsi au recteur de retenir les modalités les plus appropriées à la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme doit permettre de répondre aux demandes de mobilités individuelles liées à un projet personnel. Ce renforcement du parcours international des enseignants devra néanmoins être en cohérence avec les projets académiques et s'articuler avec les objectifs européens de diversité culturelle et de pluralité linguistique.

Dans cet esprit, les mobilités Jules Verne doivent dorénavant s'inscrire obligatoirement :

- dans des projets destinés à renforcer ou mettre en œuvre des accords internationaux qui impliquent directement le ministère et résultent de décisions prises au niveau de la politique éducative internationale de la France et de la politique engagée par le ministre en charge de l'éducation nationale ;

- dans des projets organisés en appui à des politiques de coopération éducative correspondant à des stratégies et à des besoins académiques. Ces politiques sont notamment mises en œuvre dans le cadre d'accords internationaux bilatéraux d'initiative académique qui contribuent au développement de la politique d'ouverture européenne et internationale des académies, par la mise en place et/ou le développement du volet international des projets d'établissement, ou l'appui apporté aux partenariats entre académies et entités administratives étrangères ;

La mobilité enseignante du programme Jules Verne, organisée dans le cadre de coopérations bilatérales formelles, implique que des fiches de postes précises soient établies et diffusées auprès des établissements afin de permettre aux enseignants, de tous corps et de tous grades, de se porter candidat. Pour ce qui concerne spécifiquement les mobilités proposées au titre des partenariats et accords internationaux du ministère, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) pourra vous faire parvenir les fiches de postes nécessaires établies en concertation avec la DGRH, la Dgesco et l'IGEN.

Les établissements partenaires retenus pour recevoir les personnels de notre ministère devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin, d'une part, de mettre l'enseignant dans les meilleures conditions de préparation pour réussir sa mobilité et, d'autre part, de s'assurer que le travail effectué permettra autant que faire se peut, de développer puis de pérenniser les relations de coopération et de partenariat entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

À cet égard, les filières ou les établissements scolaires étrangers qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises seront à privilégier. Il en est ainsi des établissements scolaires à sections internationales, à sections bilingues, à classes d'immersion et des 56 établissements implantés dans 17 pays et auquel le ministère des affaires étrangères et du développement international a, à ce jour, attribué le Label FrancÉducation.

Ce volet du programme se concevant dans une stratégie globale, la mobilité internationale des enseignants devra, sous la responsabilité du recteur, concourir :

- au développement des actions de coopération éducative hors de France, en fonction de la stratégie nationale d'ouverture internationale des systèmes d'éducation et d'enseignement supérieur, des priorités géographiques ou sectorielles et des politiques développées par chaque académie ;
- au développement professionnel des enseignants et à l'évolution de leurs pratiques pédagogiques : la pratique de leur métier dans un établissement européen ou situé dans un pays tiers, la découverte et l'observation de méthodes pédagogiques et de modalités d'organisation différentes doivent leur permettre d'approfondir ou d'acquérir des compétences linguistiques, didactiques et culturelles dont ils pourront faire bénéficier leurs élèves et plus largement, les actions internationales de leur établissement et de leur académie ;
- à la dynamisation de la gestion des parcours de carrière des enseignants : il s'agit à la fois de permettre aux enseignants volontaires de diversifier et d'enrichir leur parcours professionnel puis, in fine, d'assurer dans les meilleures conditions leur reprise de fonctions à leur retour en poste ainsi que les évolutions de leur carrière tout en permettant aux académies d'enrichir leurs viviers de compétences.

### **Position statutaire**

Dans le cadre du programme Jules Verne, les personnels concernés sont placés en position de mise à disposition ou de détachement.

Les MAD seront prononcées par la ministre sur avis conforme du recteur. Elles ne donneront lieu à aucune compensation de moyens et leur charge restera intégralement assumée par l'académie.

Les demandes de détachements (cf. annexe 2 « formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement ») devront impérativement parvenir aux services de la DGRH dans les délais précisés chaque année par voie de note de service spécifique. Les détachements seront octroyés, après avis des autorités académiques concernées, en fonction des priorités du ministère.

## **2 - Mise en œuvre du programme Jules Verne : informations générales et pratiques**

Les informations d'ordre administratif et financier relatives aux deux modalités sont détaillées ci-dessous. Ces informations, ainsi que les procédures de candidature, sont également disponibles sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne)) et devront figurer sur les pages internationales des sites Internet des académies.

### **2.1 - Objectifs du programme**

Le programme Jules Verne, destiné à permettre aux académies de développer leur propre politique d'ouverture européenne et internationale, doit donner aux enseignants l'opportunité à la fois :

- de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou étranger et de développer de nouvelles compétences par la pratique de pédagogies et de méthodologies d'enseignement des autres systèmes éducatifs (dispositifs d'accompagnement des élèves, procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement, etc.) ;
- d'effectuer une mobilité en immersion dans un pays partenaire afin de s'imprégner de la culture et de la civilisation du pays d'accueil ;
- de parfaire leurs compétences linguistiques : ces dernières permettront notamment aux professeurs du premier degré de mieux s'investir dans l'enseignement des langues à l'école primaire et aux professeurs du second degré de s'impliquer dans l'enseignement de leur discipline dans une langue étrangère.

En cas d'accueil d'enseignants étrangers, il revient aux autorités administratives et pédagogiques académiques

(inspections, services rectoraux pédagogiques et de ressources humaines en particulier) de s'assurer des qualifications requises nécessaires pour exercer en France.

## 2.2 - Personnels concernés

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, ce programme accordera une priorité :

- aux enseignants de toutes disciplines, dans l'ensemble des filières, qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de participer à un projet de coopération éducative bilatérale et de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques ;
- aux enseignants de langue vivante : leur mission principale sera d'enseigner en langue française et non d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue est celle qu'ils enseignent en France. Cependant, en accord avec l'enseignant concerné et avec les autorités pédagogiques françaises et étrangères responsables, cet enseignement en langue étrangère peut s'inscrire dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

Dans les deux modalités envisagées, et de manière obligatoire pour la première, une attention particulière sera accordée au projet de l'école ou de l'établissement dont est issu le candidat. La participation de l'enseignant à l'animation d'un projet de partenariat européen ou international sera prise en compte.

Vous noterez que le choix des personnels qui participeront au programme se fera aussi en fonction des contraintes académiques en termes de ressources humaines selon les disciplines concernées et que vous êtes seuls à même d'évaluer.

## 2.3 - Pays et structures d'accueil

Hormis les pays à risques, où pour des raisons sécuritaires, les mobilités sont à exclure, il n'existe pas de restrictions géographiques. Vos services détermineront néanmoins les régions et les pays de destination en tenant compte de votre projet académique et des accords bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil.

Les enseignants seront détachés ou mis à disposition dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers.

L'enseignant en mobilité dans un établissement scolaire étranger par le biais de la convention bilatérale, pourra aussi intervenir, après accord entre l'enseignant, l'académie et l'établissement d'accueil, dans d'autres structures locales (faculté de pédagogie, Alliance française, etc.).

Il convient de noter par ailleurs que les établissements du réseau des établissements français de l'étranger ne sont pas éligibles au programme Jules Verne.

## 3 - Conditions de participation au programme

### Modalités de participation

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).

À leur retour, les enseignants seront réaffectés, dans leur académie d'origine pour les personnels du second degré, ou dans leur département d'origine pour les personnels du premier degré.

Afin que votre académie tire pleinement profit de cette mobilité, vous veillerez particulièrement à ce que les personnels puissent, à leur retour, faire bénéficier la communauté éducative des acquis de cette immersion en facilitant leur réinvestissement et leur participation efficace à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Les enseignants établiront un rapport détaillé sur leurs activités. Celui-ci devra être accompagné d'un rapport établi par le chef d'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions auxquelles ils ont participé. Ces documents seront pris en compte lors de l'inspection ultérieure de l'enseignant à son retour en France et, le cas échéant, dans un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) que l'enseignant choisirait de présenter. En outre, ils permettront de valoriser le parcours de carrière des enseignants.

### Modalités de recueil et de traitement des candidatures

Je vous demande de veiller à la communication de ce programme sur vos sites Internet académiques qui comprendront une rubrique d'information, les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

Vous piloterez ce dispositif en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme Jules Verne, notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la

coopération (Dareic) et leurs relais.

À l'issue de l'examen des dossiers qui comporteront notamment les avis des chefs d'établissement, des IEN de circonscription ou des corps d'inspection du second degré, vous organiserez des entretiens – précédés en tant que de besoin d'une présélection sur dossier par les Dareic – avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets. Ces entretiens pourront inclure une vérification des compétences linguistiques déclarées par les postulants et dont les modalités (test, présentation d'attestation de niveau de compétence en langues, etc.) seront fixées par chaque académie.

Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants pour lesquels vous donnez votre accord à la mise en œuvre de la mise à disposition sur moyens académiques, l'autre les enseignants pour lesquels vous donnez un avis favorable au détachement au titre du programme Jules Verne.

Ces listes accompagnées d'une copie de la partie du projet académique précisant les accords de partenariat et/ou actions mises en œuvre et soutenant ces demandes de mobilités, seront transmises par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : direction générale des ressources humaines, DGRH, mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 avant le 30 avril 2015.

Simultanément, vous ferez parvenir par courriel ([mobilite.julesverne@education.gouv.fr](mailto:mobilite.julesverne@education.gouv.fr)) un tableau Excel – dont le modèle vous sera adressé en temps utile – reprenant les éléments d'information nécessaires au pilotage du programme, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (Dreic).

#### 4 - Durée du séjour

De façon optimale, et afin que les personnels bénéficient au mieux du bain culturel et linguistique, la durée du séjour sera d'une année scolaire et reconduite pour un maximum d'une année supplémentaire au sein du même établissement ou de la même structure d'accueil. **Il vous est rappelé qu'en deçà d'une année scolaire la procédure de détachement est impossible.**

Cependant, selon les besoins de votre académie et pour répondre de la manière la plus efficace aux demandes de vos partenaires, en particulier dans le cas de **mise à disposition avec échange d'enseignant**, vous n'excluez pas les possibilités plus courtes de mobilité quand les deux parties en conviendront.

#### 5 - Conditions du séjour des personnels mis à disposition d'un Etat étranger

Les enseignants sont placés sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale.

Les enseignants mis à disposition auprès d'un État étranger dans le cadre d'un accord international de partenariat signé par le ministre en charge de l'éducation nationale avec cet État le seront sur la base de la signature d'une convention type dont le modèle figure en annexe de la présente note de service. Je vous rappelle à cet égard que, par courrier du 22 février 2011, la DGAFP a autorisé « **une interprétation large de la notion d'État, incluant l'ensemble des autorités administratives du pays dès lors que le droit interne de cet État leur confère une compétence dans la matière considérée.** »

Chaque État étranger signataire de cette convention identifiera la structure éducative dans laquelle l'enseignant sera affecté, en accord avec le rectorat et l'enseignant concernés. Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Les frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et à l'étranger sont à la charge de l'enseignant. Chaque enseignant recevra et signera avant son départ une lettre de mission que lui remettra son rectorat de rattachement et qui rappellera les termes de la convention passée par le ministre en charge de l'éducation nationale avec l'État étranger auprès duquel il sera affecté, ainsi que tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération (et accessoires si nécessaire) et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles).

Les **personnels mis à disposition** resteront en position d'activité dans leur corps d'origine. Ils continueront à percevoir la rémunération ainsi que les indemnités liées à leur corps et à leur grade, à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice des fonctions ou à l'accomplissement d'une responsabilité particulière (part modulable de l'Isoc, indemnité de sujétions spéciales, indemnités pour heures supplémentaires, NBI). Les enseignants pourront percevoir une rémunération complémentaire ou recevoir une aide en nature du pays d'accueil. Cette disposition sera inscrite et précisée, le cas échéant, dans la convention de mise à disposition.

## 6 - Procédure d'élaboration et de signature des conventions et des arrêtés de nomination

1. Les conventions d'affectation des enseignants auprès d'un État étranger sont élaborées par les rectorats aussitôt après la sélection des candidatures, sur la base du modèle de convention-type mis en ligne sur le site ministériel, complétée par une fiche de poste.
2. Ces conventions, rédigées en français et, s'il y a lieu, traduites dans la langue de l'État d'accueil sont alors transmises par les rectorats aux postes diplomatiques concernés.
3. Les postes diplomatiques organisent et assurent le processus de signature des conventions (dans leur rédaction en français et dans leur version traduite en langue étrangère), par l'autorité qualifiée de l'État étranger d'accueil et retournent ces conventions portant la signature originale de l'autorité qualifiée précitée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, pour le 30 avril 2015, délai de rigueur. Ils adressent simultanément une copie aux Dareic des académies concernées.
4. Les conventions et les arrêtés d'affectation sont signés par la ministre chargée de l'éducation et notifiés aux recteurs, qui les communiquent à leur tour aux autorités étrangères compétentes, aux intéressés et, pour information, aux postes diplomatiques concernés.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le respect impératif des délais précisés pour l'envoi des dossiers à la DGRH du ministère, et sur le fait qu'aucun départ en poste ne peut se faire avant la notification formelle des accords (MAD ou détachement).

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette note de service auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour permettre à tout enseignant de se porter candidat à ce programme Jules Verne 2015-2016 dont l'objectif est de soutenir et amplifier la politique internationale du ministère et des académies tout en facilitant les projets individuels et personnels de mobilité internationale et de développement professionnel des enseignants que vous souhaiteriez accompagner.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric Guin

### Annexe 1

[Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale, auprès de l'État de xxx](#)

### Annexe 2

[Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France](#)

## Annexe 1

### Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale, auprès de l'État de XXXX

Entre :

La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Représentée par la directrice générale des ressources humaines  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 France

Et :

L'État de XXX,  
Représenté par M./Mme XXX, qualité  
Situé (adresse)

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation de fonctions.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère chargé de l'éducation nationale, de M./Mme XXX, corps, grade, académie, école ou établissements scolaire, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de ...

à compter du ... /... /... (date de prise de fonction)

jusqu'au ... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

**Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :**

**L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente.**

### Article 2 - Conditions d'emploi

M./Mme XXX est affecté(e) à ... (établissement) situé (adresse).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique locale de... (Nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

**Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de services, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.**

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

### Article 3 - Contrôle et évaluation des activités

M./Mme XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil. Ce



rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis transmis au ministère de l'éducation nationale.

#### **Article 4 - Rémunération**

Conformément au régime de la mise à disposition tel que le définit la réglementation française visée en préambule de la présente convention, le ministre en charge de l'éducation nationale continue à assurer la rémunération de M./Mme XXX.

L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, transports et divers et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre.

Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

**Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :**

- complément de rémunération :
- aide en nature :

#### **Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis**

À la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre en charge de l'éducation nationale et l'État d'accueil.

Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

La convention est éventuellement renouvelable une seule fois, après accord entre les parties, sous la forme d'un avenant conclu à cette fin.

## Annexe 2

### Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France

À compléter par l'agent qui devra impérativement joindre à la présente demande :

- la copie du contrat de recrutement, et sa traduction en français, stipulant notamment :

- La durée du contrat (date de début et fin) ;
- L'horaire hebdomadaire d'enseignement ;
- Le montant de la rémunération (en euros) ;
- Les fonctions d'enseignement exercées ;

- la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;

- la copie de la carte d'assurance maladie.

À transmettre, sous couvert

**du délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération**

**ou**

**du service culturel de l'ambassade de France du pays de résidence,**

au

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau DGRH B2-4 Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (second degré)

ou

Bureau DGRH B2-1 Bureau des enseignants du premier degré (premier degré)

72, rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

**Personnel enseignant du premier degré**

**Personnel enseignant du second degré**

### Situation personnelle

Nom d'usage : ..... Nom de famille : .....

Prénom(s) : ..... Né(e) le : .....

Corps – grade (à l'éducation nationale) : .....

Discipline de recrutement : .....

Académie : ..... Département : .....

Échelon : ..... Date d'effet : .....

(joindre copie de l'arrêté)

Numéro national d'identité (numéro de sécurité sociale) : /...

(joindre une copie de la carte d'assurance maladie) clé /.../.../

NUMEN : /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../...

Adresse permanente en France :

.....

.....  
.....  
Tél : ..... Mél : .....

### Situation administrative actuelle

**Académie d'origine** (2nd degré) / **département d'origine** (1er degré) : .....

**Position** : Activité ....                       Détachement ....

Fonctions exercées : .....

Académie (ou académie d'origine si déjà en position de détachement à l'étranger) :  
.....

Département : .....

Adresse de l'établissement d'affectation actuel ou de l'organisme de détachement :  
.....  
.....  
.....

En poste depuis le : .....

Adresse de l'établissement d'affectation ou de l'organisme de détachement :  
.....  
.....  
.....

### Demande de détachement

Je sollicite un :

**Premier détachement** ....   
(Cocher la case correspondante)

**Renouvellement de détachement** ....

Du : /.../...//.../...// 2015/

Au /.../...//.../...// 2016

### Coordonnées de l'organisme employeur :

Dénomination de l'établissement scolaire ou de l'institution éducative :  
.....  
.....

Adresse :  
.....  
.....

Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Adresse mél : .....

Niveau d'enseignement :

maternelle primaire collège Lycée 

Autre : .....

**Nature des fonctions exercées :**

Fonctions enseignantes : précisez la discipline d'enseignement et le niveau d'enseignement assuré :

.....  
.....  
.....

Horaire hebdomadaire d'enseignement : .....

Horaire hebdomadaire de référence, pour un enseignement à temps plein, de l'organisme d'accueil : .....

Si fonctions non enseignantes, précisez la nature des fonctions exercées : .....

.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature

## Personnels

### Mouvement

---

#### Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée scolaire de février 2016

NOR : MENH1506626N

note de service n° 2015-069 du 16-4-2015

MENESR - DGRH B2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon  
La note de service n° 2014-052 du 14-4-2014 est abrogée.

---

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2016.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site Internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (à l'exception de Mayotte), ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

#### I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

Les demandes doivent être déposées **entre le jeudi 21 mai 2015 à 12 h 00 et le jeudi 4 juin 2015 à 12 h 00** par voie électronique sur le site Siat, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Un dossier accessible dans cette rubrique, permet de saisir directement la candidature et les vœux d'affectation. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et expédié suivant les procédures indiquées au § II.

#### II - Transmissions des dossiers

Le dossier papier, une fois signé par le candidat, doit être remis **avant le vendredi 5 juin 2015**, accompagné obligatoirement d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ et des pièces justificatives (cf. annexe II), en un seul exemplaire au chef d'établissement qui exprimera un **avis motivé sur la candidature**, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation. L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné. Les chefs d'établissement veilleront à acheminer **directement et sans délai** le dossier de candidature au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - division du personnel, BP G4, 98848 Nouméa. Les dossiers devront parvenir au vice-rectorat **avant le vendredi 26 juin 2015**. Cet envoi devra obligatoirement être également transmis par courriel à

l'adresse suivante : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

**L'objet du courriel devra préciser : « MADNC - RS 2016 - NOM PRÉNOM DISCIPLINE »**

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 13 juillet 2015**.

### III - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases. Une première phase **extra-territoriale** à l'issue de laquelle le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie établit la liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie après avis de l'instance paritaire locale compétente conformément à l'article 2.2 de l'[arrêté du 31 juillet 2003 modifié](#), une seconde phase **intra-territoriale** visant à affecter les personnels sur poste.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures et établit la liste des candidats susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie. Les personnels admis à participer au mouvement intra-territorial seront avertis individuellement **à partir du 14 août 2015** par courriel à l'adresse indiquée lors de la saisie sur Siat.

**NB** : Les candidatures des personnels ayant parallèlement candidaté à une affectation à Wallis-et-Futuna et qui seront retenus pour Wallis-et-Futuna ne seront pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie. **Les agents nommés dans une nouvelle académie au 1er septembre 2015 suite à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.**

À l'issue de la phase intra-territoriale, les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements. Après acceptation de cette proposition d'affectation en Nouvelle-Calédonie, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH/B2-2, un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

### IV - Observations particulières

#### IV. 1 - Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié](#), la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié](#), mis à disposition sans limitation de durée.

#### IV. 2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié](#) subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

#### IV. 3 - Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du [décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996](#) relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Annexe I

### Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Télécopieur n° 00 687 26 61.81

Site Internet : [www.ac-noumea.nc/sitevr/](http://www.ac-noumea.nc/sitevr/)

Mél : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

**Rappel** : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Îles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Îles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

### 1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Îles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une Segpa.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

### 2 - Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houaïlou, Poindimié, La Roche et Ouvéa. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP Adal), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5e et 4e).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne du lycée professionnel, devra être capable :

- de travailler en équipe avec cinq ou six collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne du lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de

formation continue sont proposées.

### 3 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

### 4 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat ([www.ac-noumea.nc/sitevr/](http://www.ac-noumea.nc/sitevr/)) à la rubrique « VR pratique ».

## Annexe II

### Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

#### **Pour toutes les demandes de mise à disposition :**

- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ ;
- copie des deux derniers rapports d'inspection ;
- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative ou pour les personnels stagiaires au moment de la demande, copie du relevé de notes au concours.

#### **Pour les demandes de mise à disposition simultanées ou en rapprochement de conjoints :**

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou copie des deux avis d'imposition si les conjoints sollicitant un rapprochement de conjoint sont physiquement séparés (ou dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2015, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2016 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

#### **Pour les agents concernés**

Justificatif du précédent séjour en Com.

Justificatifs de la présence des intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.



## Personnels

### Mouvement

---

#### **Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2016**

NOR : MENH1506629N

note de service n° 2015-070 du 16-4-2015

MENESR - DGRH B2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon  
La note de service n° 2014-053 du 14-4-2014 est abrogée.

---

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2016.

Une affectation dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

Elle est suivie de deux annexes relatives : au classement des demandes (annexe I), aux informations sur les postes situés à Wallis-et-Futuna (annexe II).

#### **I - Les dossiers**

##### **I.1 Dépôt des candidatures**

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (à l'exception de Mayotte) ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

Les demandes doivent être déposées via Internet sur le site Siat : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels, concours, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » **entre le jeudi 21 mai 2015 à 12 h 00 et le jeudi 4 juin 2015 à 12 h 00**. Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le Numen (identifiant éducation nationale).

##### **I.2 Transmissions des dossiers**

Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **en deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives (voir paragraphe concernant les pièces à fournir) au chef d'établissement qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés**.

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la DGRH/B2-2 une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les **personnels en disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les chefs d'établissement veilleront à acheminer directement **sans délai** les dossiers de candidature :

- un exemplaire à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH/B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

- un deuxième exemplaire **directement** au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna (adresse précisée ci-dessous).

**Remarques :**

1. Tout retard de transmission risque de porter atteinte aux intérêts des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

2. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné.

3. Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH/B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **avant le 31 juillet 2015**.

**I.3 Calendrier des opérations**

- Saisie des candidatures et des vœux par internet : du **jeudi 21 mai 2015 à 12h00** au **jeudi 4 juin 2015 à 12h00**.

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **vendredi 5 juin 2015**.

- Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature transmis par les chefs d'établissement au bureau DGRH/B2-2 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 : **mardi 16 juin 2015**.

- Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier de candidature au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna : **mercredi 1er juillet 2015**.

**I.4 Examen des dossiers**

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;

- justifiant d'une affectation dans leur académie actuelle d'une durée supérieure à deux ans ;

- qui n'ont jamais effectué de séjour dans une collectivité d'outre-mer.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2014 ou de 2015 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave...) ne seront pas examinés.

**I.4.1 Classement des demandes (cf. annexe I)**

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

**I.4.2 Rapprochement de conjoints**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents **mariés avant le 1er mai 2015** ;

- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), établi **au plus tard le 30 avril 2015** ; en application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009](#), les Pacs conclus en 2015 seront pris en compte à la condition que les agents apportent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;

- celles des agents ayant un **enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 avril 2015**, ou ayant **reconnu par anticipation au plus tard le 30 avril 2015**, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

**I.5 Pièces justificatives**

**Attention** : Les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH/B2-2 **après le 17 juin 2015** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

- copie du dernier rapport d'inspection ;

- copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune (ou dans le cas d'un PACS postérieur au 1er janvier 2015, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;

- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2016 ;

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette

attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

### I.6 Les affectations

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre en charge de l'éducation nationale prononce les affectations sur postes à Wallis-et-Futuna.

## II - Observations particulières

### II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié](#), **la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.**

### II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié](#) subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du présent décret.**

### II.3 Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une affectation à Wallis-et-Futuna se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du [décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 modifié](#) relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Annexe I

### Classement des demandes (critères et points)

#### ▪ Ancienneté dans le poste :

10 points par année de service dans le dernier poste.

Après réintégration suite à un séjour en Com (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de service.

#### ▪ Expérience professionnelle :

1 au 3<sup>e</sup> échelon : 21 points

4<sup>e</sup> échelon : 24 points

5<sup>e</sup> échelon : 30 points

6<sup>e</sup> échelon : 42 points

7<sup>e</sup> échelon : 49 points

8<sup>e</sup> échelon : 56 points

9<sup>e</sup> échelon : 56 points

10<sup>e</sup> échelon, 11<sup>e</sup> échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

▪ Bonification mutations simultanées : 100 points

▪ Bonification 1<sup>er</sup> séjour en COM : 80 points

▪ Rapprochement de conjoints : 500 points

▪ CIMM : 1000 points

## Annexe II

### Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 Uvéa (Wallis-et-Futuna)  
téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12)  
télécopieur : 00 681 72 20 40  
mél : [rh@ac-wf.wf](mailto:rh@ac-wf.wf) (service des ressources humaines) ou [courrier@ac-wf.wf](mailto:courrier@ac-wf.wf)  
site Internet : <http://www.ac-wf.wf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961). Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du monitorat SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par la vice-rectrice dans le cadre de ce mouvement interne.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont fortement incités à consulter le site Internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

### 1 - Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, **un rapport d'inspection récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

### 2 - Conditions sanitaires

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis-et-Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (art. 60 du décret n° 98-944 du 22 septembre 1998 modifié) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

**Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Wallis-et-Futuna devront fournir à la DGRH/B2-2, avant le 9 novembre 2015, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.**

#### Hôpital de Sia à Wallis

- Plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits) (2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention.

- Équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 pharmacien biologiste - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants.

- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnels d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires.

#### Hôpital de Kaleveleve à Futuna

- Plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits) (1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de PMI - 1 cabinet dentaire.

- Équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes.

- Soins dentaires à Wallis et à Futuna : pas de prothèse - pas d'orthodontie.

## Mouvement du personnel

### **Nomination**

---

#### **Délégué académique au numérique de l'académie d'Aix-Marseille**

NOR : MENH1500259A

arrêté du 7-4-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 avril 2015, Jean-Louis Leydet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er avril 2015.

## Informations générales

### Recrutement

---

#### **Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe**

NOR : MENI1506918V

avis - J.O. du 15-4-2015

MENESR - IGAENR

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié](#) relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitæ détaillé et de justificatif des conditions de candidatures seront adressées, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.